

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 170
N° 13

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Fepuare 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 23472 VR/DPE du 2 février 2021 modifiant l'arrêté n° 23468 VR/DPE du 6 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du corps de l'Etat, créé pour l'administration de la Polynésie française 3319

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 120 CM du 4 février 2021 portant approbation des comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) de la Polynésie française pour l'exercice 2021 3321
- Arrêté n° 123 CM du 4 février 2021 relatif aux normes des copies de fichiers d'écritures comptables sur support informatique 3321
- Arrêté n° 124 CM du 4 février 2021 modifiant l'arrêté n° 442 CM du 16 avril 2020 modifié fixant la liste des services et des emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19 3324
- Arrêté n° 125 CM du 4 février 2021 portant dérogation à l'interdiction d'importation d'animaux vivants et fixant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les œufs des moustiques *Aedes (Stegomyia) aegypti* et *Aedes (Stegomyia) polynesiensis* (Diptera : Culicidae) infectés par les souches *Wolbachia* de type A ou B (Rickettsiales, Rickettsiaceae) 3324
- Arrêté n° 127 CM du 5 février 2021 portant autorisation de la cession gratuite de plants d'arbres au centre des jeunes adolescents (CJA) de Vaire, Moorea 3330
- Arrêté n° 128 CM du 5 février 2021 autorisant la location du lot n° 3 d'une superficie de 2,72 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taïarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Freddy Teva Taupua 3330
- Arrêté n° 129 CM du 5 février 2021 autorisant la location du lot n° 3 d'une superficie de 3,10 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taïarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Ismael Teinaore 3331
- Arrêté n° 130 CM du 5 février 2021 autorisant le renouvellement de la location du lot n° 4 d'une superficie de 2,76 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taïarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao 3332

Arrêté n° 131 CM du 5 février 2021 autorisant la location du lot n° 5 d'une superficie de 2,77 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Tiarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao. 3333

Arrêté n° 132 CM du 5 février 2021 portant nomination de M. Willy Wilczek en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles de la Polynésie française 3334

EXTRAITS

Arrêté n° 121 CM du 4 février 2021 rendant exécutoire la délibération n° 2 MTI 2021 du 12 janvier 2021 portant application des avenants n° 20 et n° 21 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française à l'établissement "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" 3335

Arrêté n° 122 CM du 4 février 2021 rendant exécutoire la délibération n° 3 MTI 2021 du 12 janvier 2021 portant adoption du budget primitif du "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" pour l'exercice 2021 3337

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 58 PR du 4 février 2021 portant autorisation d'ouverture provisoire d'un site secondaire de dépistage au profit de l'Institut Louis-Malardé 3349

Vice-présidence

Arrêté n° 1570 VP/DRM du 5 février 2021 autorisant à titre dérogatoire le Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement et l'équipe de Under The Pole à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome. 3349

Arrêté n° 1571 VP/DRM du 5 février 2021 accordant à M. Tuterai Ariihohoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. 3350

Arrêté n° 1605 VP du 5 février 2021 portant prorogation des dispositions des arrêtés n° 1831, n° 1832, n° 1833 MPF du 26 février 2018 et n° 1883, n° 1884 et n° 1885 MPF du 27 février 2018 portant affectation des diverses emprises sises communes de Nuku Hiva, Makemo, Tikehau, Kaukura, Fakarava et Hao, au profit de l'Office polynésien de l'habitat. 3351

Ministère des finances, de l'économie

Arrêté n° 1561 MEF/DGAE du 4 février 2021 portant habilitation de M. Alain Le Bris en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Scor Europe SE 3352

Ministère du logement, de l'aménagement

Arrêté n° 1560 MLA du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté autorisant la société Air Tahiti à occuper le domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) et notamment d'un hangar de maintenance aéronautique, dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef de type Twin Otter 3353

Ministère du tourisme, du travail

Arrêté n° 1545 MTT du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2111 MEF du 4 avril 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle d'assistant(e) de vie aux familles 3353

Arrêté n° 1546 MTT du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 7336 MSE du 7 août 2014 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle de mécanicien réparateur en marine de plaisance 3354

Arrêté n° 1547 MTT du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 9401 MSP du 15 novembre 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle d'agent d'entretien du bâtiment 3354

Ministère de la culture, de l'environnement

Arrêté n° 1549 MCE/DIREN du 4 février 2021 autorisant le Muséum national d'histoire naturelle à réaliser des prises de vue et de son du Courlis d'Alaska pour la documentation et la promotion du projet Kivi-Kuaka	3355
---	------

Ministère des grands travaux

Arrêté n° 1572 MGT du 5 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tupapaurua cadastrée LA n° 33 (plan 3) et Tupapaurua cadastrée LA n° 35 (plan 4) nécessaires à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihira, à Mataiea, dans la commune de Teva I Uta	3355
Arrêté n° 1615 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tevihuon lot A2 partie cadastrée AS n° 188 (plan 30) nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihuon située à Afaahiti dans la commune de Taïarapu-Est	3356
Arrêté n° 1622 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tamoni cadastrée A 16 (plan 8) et Tamoni cadastrée A 437 (plan 9) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	3357
Arrêté n° 1623 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tamoni nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia, archipel des Tuamotu	3358
Arrêté n° 1624 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tahirikura cadastrée A 549 nécessaire à la réhabilitation et à l'extension de l'abri paracyclonique de Nukutavake, archipel des Tuamotu	3359
Arrêté n° 1625 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tupapaurua cadastrée LA n° 33 (plan 3) et Tupapaurua cadastrée LA n° 35 (plan 4) nécessaires à la l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihira, dans la commune de Teva I Uta	3360

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Arrêté n° A14-2021 APF/SG/SAF du 5 février 2021 portant nomination de Mme Sylvie Varet en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française.	3361
Arrêté n° A16-2021 APF/SG/SAF du 5 février 2021 portant fin de fonctions de Mme Caroline Chung en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française	3361

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Arrêté du 1er février 2021 portant application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna	3362
--	------

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**Avis officiels**

Direction régionale des douanes.— Cours des changes (période du 12 au 25 février 2021 inclus)	3365
Direction de la construction et de l'aménagement.— 1° Avis officiel concernant une demande de réalisation d'un groupement d'habitations de 42 villas "Domaine Faratea"	3366
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de l'archipel des Marquises pour la période du 25 juillet 2019.	3366
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taïarapu-Est pour le mois de janvier 2021.	3366
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taïarapu-Ouest pour le mois de janvier 2021	3369
5° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour le mois de janvier 2021	3371
6° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et Tuamotu-Gambier pour la période du 1er au 5 février 2021	3374

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	3379
Annonces diverses	3389
Annonces marchés publics	3393



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 23472 VR/DPE du 2 février 2021 modifiant l'arrêté n° 23468 VR/DPE du 6 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 263-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 22995 VR/DPE du 4 septembre 2018 fixant le nombre de sièges par grade de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 23468 VR/DPE du 6 octobre 2020 sont remplacées comme suit :

«Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale (CAPL) commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour l'administration de la Polynésie française, les représentants de l'administration et les représentants des personnels dont les noms suivent :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- 1° Philippe Lacombe, vice-recteur ;
- 2° Christelle Lehartel, ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration en charge du numérique ;
- 3° Stéphane Le Ray, secrétaire général, vice-rectorat ;
- 4° Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements ;
- 5° Anthony Legendre, directeur des ressources humaines, vice-rectorat ;
- 6° Sandrine Toussaint, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, DGEE ;
- 7° Christian Morhain, IA-IPR EVS, vice-rectorat ;
- 8° Serge Segura, chef du département de l'action pédagogique et éducative, DGEE.

b) Membres suppléants :

- 1° Elise Hermoso, conseiller juridique, vice-rectorat ;
- 2° Emilie Chong, chef du bureau des ressources humaines, DGEE ;
- 3° Julien Fontaine, directeur adjoint des ressources humaines, vice-rectorat ;
- 4° Roselyne Wong, chef des affaires juridiques, DGEE ;
- 5° Renaud Charles, directeur des affaires financières et budgétaires, vice-rectorat ;
- 6° Jean-Michel Garcia, chef du département de la vie des écoles et des établissements, DGEE ;
- 7° Théodora Haturau, chef du département des affaires budgétaires et financières, vice-rectorat ;
- 8° Lovaina Chung Tien, chef du pôle organisation scolaire, DGEE.

B - Représentants élus du personnel :*a) Membres titulaires :*

- 1° Diana Yieng Kow, professeur des écoles de classe exceptionnelle ;
- 2° Terava Le Gayic, professeur des écoles de classe normale ;
- 3° Yolande Sit Seo Yen, professeur des écoles de classe normale ;
- 4° Mickaëlla Duhaze, professeur des écoles de classe normale ;

- 5° John Mau, professeur des écoles de classe normale ;
- 6° Temarama Varney, professeur des écoles de classe normale ;
- 7° Moerani Colombani, professeur des écoles de classe normale ;
- 8° Melba Kaua, professeur des écoles de classe normale.

b) Membres suppléants :

- 1° Moeata Fanaura, professeur des écoles à la hors classe ;
- 2° Caroline Mauze, professeur des écoles de classe normale ;
- 3° Yannick Harua, professeur des écoles de classe normale ;
- 4° Stephane Mahuta, professeur des écoles de classe normale ;
- 5° Danièle Amaru, professeur des écoles de classe normale ;
- 6° Myriam Cadousteau, professeur des écoles de classe normale ;
- 7° Alberte Moua, professeur des écoles de classe normale ;
- 8° Mikael Herveguen, professeur des écoles de classe normale.”.

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Papeete, le 2 février 2021.

Le vice-recteur de la Polynésie française,
Philippe LACOMBE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 120 CM du 4 février 2021 portant approbation des comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) de la Polynésie française pour l'exercice 2021.

NOR : DAE2120050AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu les comptes prévisionnels 2021 transmis par lettre n° SCL/VMS/ib/1135/ccism du 4 décembre 2020, reçue le 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 7 de l'assemblée générale du 26 novembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — Sont approuvés les comptes prévisionnels de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2021 qui se caractérisent par les données suivantes :

	PRODUITS	CHARGES	RESULTATS
Exploitation (en F CFP)	825 259 000	823 649 000	1 610 000
Financier (en F CFP)	3 352 000	4 962 000	-1 610 000
Exceptionnel (en F CFP)	0	0	0
TOTAL (en F CFP)	828 611 000	828 611 000	0

Art. 2. — Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

ARRETE n° 123 CM du 4 février 2021 relatif aux normes des copies de fichiers d'écritures comptables sur support informatique.

NOR : DIP2020290AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-198 du 15 décembre 1983 portant modification et complétant le code des impôts directs ;

Vu la délibération n° 98-121 APF du 6 août 1998 modifiant le code des impôts et l'arrêté n° 808 CD du 26 avril 1984 modifié fixant les modalités d'application de l'article 5, section V, division II, du code des impôts ;

Vu la délibération 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la loi du pays n° 2019-34 du 13 décembre 2019 portant modification du code des impôts ;

Vu l'avis de la déléguée à la protection des données (DPO) du service de l'informatique de la Polynésie française en date du 22 janvier 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — I. - Les copies mentionnées au 2° du III de l'article 412-1 du code des impôts sont transmises, sous forme de fichiers à plat, à organisation séquentielle et structure zonée remplissant les critères suivants :

- 1° Les enregistrements sont séparés par le caractère de contrôle retour chariot et/ou fin de ligne ;
- 2° Ils peuvent être de type mono ou multistuctures ;
- 3° La longueur des enregistrements peut être fixe ou variable, avec séparateur de zone ;
- 4° Les zones sont obligatoirement séparées par une tabulation ou le caractère "|".

II. - Chaque fichier remis est obligatoirement accompagné d'une description, qui précise :

- 1° Le nom, la nature et la signification de chaque zone ;
- 2° La signification des codes utilisés comme valeurs de zone ;
- 3° Toutes les informations techniques nécessaires au traitement des fichiers, et notamment le jeu de caractères utilisé, le type de structure, la longueur des enregistrements, les caractères séparateurs de zone et séparateur d'enregistrement.

III. - Le codage des informations doit être conforme aux spécifications suivantes :

- 1° Les caractères utilisés appartiennent à l'un des jeux de caractères ASCII, norme ISO 8859-15 ou EBCDIC ;
- 2° Les valeurs numériques sont exprimées en mode caractère et en base décimale, cadrées à droite et complétées à gauche par des zéros pour les zones de longueur fixe. Le signe est indiqué par le premier caractère à partir de la gauche. La virgule sépare la

fraction entière de la partie décimale. Aucun séparateur de millier n'est accepté ;

- 3° Les zones alphanumériques sont cadrées à gauche et complétées à droite par des espaces ;
- 4° Les dates sont exprimées au format AAAAMMJJ sans séparateur. Les heures sont exprimées au format HH : MM : SS.

IV. - En accord avec le service vérificateur, d'autres solutions d'échange peuvent être retenues dans la mesure où elles sont de nature à faciliter le traitement des données transmises.

V. - Les copies de fichiers sont remises sur des disques optiques de type CD ou DVD non réinscriptibles, clôturés de telle sorte qu'ils ne puissent plus recevoir de données et utilisant le système de fichiers UDF et/ou ISO 9660.

En accord avec le service vérificateur, d'autres supports pourront être utilisés.

VI. - 1° Conformément au premier alinéa du 2° du III de l'article 412-1 du code des impôts, l'ensemble des données comptables et des écritures retracées dans tous les journaux comptables au titre d'un exercice est remis dans un fichier unique, dénommé fichier des écritures comptables, dans lequel les écritures sont classées par ordre chronologique de validation. Ce fichier est constitué des écritures après opérations d'inventaire, hors écritures de centralisation et hors écritures de solde des comptes de charges et de produits. Il comprend les écritures de reprise des soldes de l'exercice antérieur et contient, pour chaque écriture, l'ensemble des données comptables figurant dans le système informatisé comptable de l'entreprise, les dix-huit premières informations devant obligatoirement correspondre, dans l'ordre, à celles listées dans le tableau suivant :

INFORMATION	NOM DU CHAMP	TYPE DE CHAMP
1. Le code journal de l'écriture comptable	JournalCode	Alphanumérique
2. Le libellé journal de l'écriture comptable	JournalLib	Alphanumérique
3. Le numéro sur une séquence continue de l'écriture comptable	EcritureNum	Alphanumérique
4. La date de comptabilisation de l'écriture comptable	EcritureDate	Date
5. Le numéro de compte, dont les trois premiers caractères doivent correspondre à des chiffres respectant les normes du plan comptable français	CompteNum	Alphanumérique
6. Le libellé de compte, conformément à la nomenclature du plan comptable français	CompteLib	Alphanumérique
7. Le numéro de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)	CompAuxNum	Alphanumérique

8. Le libellé de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)	CompAuxLib	Alphanumérique
9. La référence de la pièce justificative	PieceRef	Alphanumérique
10. La date de la pièce justificative	PieceDate	Date
11. Le libellé de l'écriture comptable	EcritureLib	Alphanumérique
12. Le montant au débit	Debit	Numérique
13. Le montant au crédit	Credit	Numérique
14. Le lettrage de l'écriture comptable (à blanc si non utilisé)	EcritureLet	Alphanumérique
15. La date de lettrage (à blanc si non utilisé)	DateLet	Date
16. La date de validation de l'écriture comptable	ValidDate	Date
17. Le montant en devise (à blanc si non utilisé)	Montantdevise	Numérique
18. L'identifiant de la devise (à blanc si non utilisé)	Idevise	Alphanumérique

2° Si les informations "débit" et "crédit" ne sont pas présentes dans le système informatisé comptable de l'entreprise, les informations 12 et 13 peuvent être respectivement remplacées par "montant" et "sens", sur le modèle suivant :

INFORMATION	NOM DU CHAMP	TYPE DE CHAMP
12. Le montant	Montant	Numérique
13. Le sens	Sens	Alphanumérique

3° Pour chaque exercice, les premiers numéros d'écritures comptables du fichier correspondent aux écritures de reprise des soldes de l'exercice antérieur ;

4° Pour les fichiers à plat, la première ligne du fichier comporte le nom des champs, comme défini dans le tableau mentionné au 1° ou 2°.

VII. - Le fichier des écritures comptables est nommé selon la nomenclature suivante :

- Tahiti FECAAAAMMJJ, où "Tahiti" est le numéro Tahiti du contribuable mentionné à l'article 344-3 du code des impôts et AAAAMMJJ la date de clôture de l'exercice comptable.

VIII. - Les fichiers comprenant l'information 13 "Sens" doivent obligatoirement répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- 1° La valeur "D" indique un montant au débit, la valeur "C" indique un montant au crédit ;
- 2° La valeur "+ 1" indique un montant au débit, la valeur "-1" indique un montant au crédit.

Lorsque les valeurs utilisées sont "+ 1/-1", il est impératif que celles-ci soient enregistrées sans espace entre les deux caractères, c'est-à-dire entre le "+" ou "-" et le "1".

IX. - Les copies des fichiers des écritures comptables sont remises selon les modalités définies en accord avec le service vérificateur.

Par dérogation au 1° du VI et en accord avec le service vérificateur, lorsque la volumétrie des données est trop élevée, le fichier peut être scindé en plusieurs parties.

Dans ce cas, tous les fichiers respectent le format et les normes définies par le présent article et sont remis simultanément. De plus, pour les fichiers à plat, tous les fichiers comportent sur la première ligne d'enregistrement le nom des champs définis dans le présent article.

X. - 1° Par dérogation au 1° du VI, le service vérificateur peut demander que les contribuables mentionnés au 2° remettent plusieurs fichiers des écritures comptables. Le premier fichier est constitué des écritures centralisées et le ou les suivants des écritures détaillées correspondantes.

Dans ce cas, les fichiers précités respectent le format et les normes définies par le présent article. De plus, pour les fichiers à plat, les fichiers précités comportent sur la première ligne d'enregistrement le nom des champs définis dans le présent article ;

2° Le 1° s'applique aux contribuables autres que ceux soumis au régime défini à l'article LP. 368-3 du code des impôts lorsque leur chiffre d'affaires de l'exercice excède 1,3 milliard de francs CFP.

Art. 2. - I. - Les copies des fichiers mentionnées aux b) et c) du 4° du III de l'article 412-1 du code des impôts sont transmises sous forme de fichiers à plat, à organisation séquentielle et structure zonée remplissant les critères prévus aux 1° à 4° du I de l'article 1er du présent arrêté.

II. - Chaque fichier remis est obligatoirement accompagné d'une description, qui précise :

- 1° Le nom, la nature et la signification de chaque zone ;
- 2° La signification des codes utilisés comme valeurs de zone ;
- 3° Toutes les informations techniques nécessaires au traitement des fichiers, et notamment le jeu de caractères utilisé, le type de structure, la longueur des enregistrements, les caractères séparateurs de zone et séparateur d'enregistrement.

III. - Le codage des informations doit être conforme aux spécifications suivantes :

- 1° Les caractères utilisés appartiennent à l'un des jeux de caractères ASCII, norme ISO 8859-15 ou EBCDIC ;
- 2° Les valeurs numériques sont exprimées en mode caractère et en base décimale, cadrées à droite et complétées à gauche par des zéros pour les zones de longueur fixe. Le signe est indiqué par le premier

caractère à partir de la gauche. La virgule sépare la fraction entière de la partie décimale. Aucun séparateur de millier n'est accepté ;

3° Les zones alphanumériques sont cadrées à gauche et complétées à droite par des espaces ;

4° Les dates sont exprimées au format AAAAMMJJ sans séparateur.

Les heures sont exprimées au format HH : MM : SS.

IV. - En accord avec le service vérificateur, d'autres solutions d'échange peuvent être retenues dans la mesure où elles sont de nature à faciliter le traitement des données transmises.

V. - Les copies de fichiers sont remises sur des disques optiques de type CD ou DVD non réinscriptibles, clôturés de telle sorte qu'ils ne puissent plus recevoir de données et utilisant le système de fichiers UDF et/ou ISO 9660.

En accord avec le service vérificateur, d'autres supports pourront être utilisés.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, et le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Maitauro, le 4 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

Le ministre des finances,

de l'économie,

Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 124 CM du 4 février 2021 modifiant l'arrêté n° 442 CM du 16 avril 2020 modifié fixant la liste des services et des emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19.

NOR : DRH2120085AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 442 CM du 16 avril 2020 modifié fixant la liste des services et des emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — A l'article 1er de l'arrêté n° 442 CM du 16 avril 2020 susvisé il est rajouté un 3e alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

“ les agents de la direction de l'équipement ayant fait l'objet, pendant la crise sanitaire à la covid-19, d'une mobilisation pour le gardiennage et la surveillance des personnes sans domicile fixe dans la commune de Papeete.”

Art. 2. — Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'éducation,

de la modernisation de l'administration,

Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 125 CM du 4 février 2021 portant dérogation à l'interdiction d'importation d'animaux vivants et fixant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les œufs des moustiques *Aedes (Stegomyia) aegypti* et *Aedes (Stegomyia) polynesiensis* (Diptera : Culicidae) infectés par les souches *Wolbachia* de type A ou B (Rickettsiales, Rickettsiaceae).

NOR : DBS2021540AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la loi du pays n° 2017-25 du 5 octobre 2017 relative au code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2006-36 APF du 15 juin 2006 modifiée définissant les mesures applicables dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles des animaux ;

Vu l'arrêté n° 1519 CM du 5 novembre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif pour la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 169 CM du 17 février 2017 modifié portant création et organisation de la direction de la biosécurité ;

Vu le code sanitaire et le manuel pour les animaux terrestres de l'organisation mondiale de la santé des animaux (OIE) ;

Considérant l'avis de la commission des sites et monuments naturels en sa séance du 17 décembre 2018 ;

Considérant l'avis du comité consultatif pour la biosécurité en sa séance du 6 mars 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article LP. 26 de la loi du pays n° 2013-12 APF du 6 mai 2013 susvisée, le présent arrêté fixe les conditions zoosanitaires applicables à l'importation des œufs de souches biologiquement modifiées de moustiques des genre, sous-genre et espèces *Aedes (Stegomyia) aegypti* et *Aedes (Stegomyia) polynesiensis* (Diptera : Culicidae) infectés par les souches *Wolbachia* de type A ou B (Rickettsiales, Rickettsiaceae).

Art. 2. — Les œufs importés répondent aux conditions suivantes :

- 1° *Aedes (Stegomyia) aegypti* et *Aedes (Stegomyia) polynesiensis* ne sont pas des espèces sensibles aux maladies des abeilles, notamment les maladies inscrites sur la liste ou citées par le code et le manuel de l'OIE ;
- 2° Ils proviennent d'un laboratoire confiné sous contrôle de l'autorité compétente du pays exportateur ;
- 3° Ils sont issus du croisement d'individus nés en captivité et nourris avec du sang d'origine contrôlée, indemnes de maladies ;

4° Aucune anomalie n'a été observée dans les six mois précédant l'exportation des insectes ;

5° Ils sont transportés dans des emballages et avec des produits d'accompagnement neufs ou désinfectés.

Art. 3. — En application de l'article LP. 21 de la loi de pays n° 2013-12 APF du 6 mai 2013 susvisée, la demande de permis d'importation est constituée des informations et documents suivants :

- 1° L'identité de l'importateur et les établissements de destination ;
- 2° Le nombre d'articles commandés ;
- 3° Le pays et les établissements de provenance ;
- 4° L'attestation officielle de l'agrément du laboratoire de provenance.

Art. 4. — Le modèle générique de certificat sanitaire prévu à l'article LP. 30 de la loi du pays n° 2013-12 APF du 6 mai 2013 susvisée, attestant que les œufs certifiés répondent aux exigences du présent arrêté, est en annexe Ier du présent arrêté.

Le modèle de certificat des œufs en provenance d'Australie est en annexe II du présent arrêté.

Art. 5. — Pour l'application des articles LP. 27 et LP. 39 de la loi du pays n° 2013-12 APF du 6 mai 2013 susvisée, les contrôles documentaire et physique sont mis en œuvre par les vétérinaires officiels définis à l'article LP. 7 de ladite loi du pays.

Art. 6. — L'arrêté n° 1392 CM du 17 octobre 2007 portant dérogation particulière à la prohibition d'importation d'animaux vivants et fixant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les œufs de moustique *Aedes (Stegomyia) polynesiensis* (Diptera : Culicidae) infectés par la souche *Wolbachia* de type B (Rickettsiales, Rickettsiaceae) est abrogé.

Art. 7. — Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

ANNEXE I : MODELE GENERIQUE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE**CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'IMPORTATION D'OEUF DE AEDES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
HEALTH CERTIFICATE FOR IMPORT OF AEDES EGGS TO FRENCH POLYNESIA**

PAYS/COUNTRY :

Partie I : Renseignements concernant le lot expédié / Part I: Details of dispatched consignment	1.1. Expéditeur/ Consignor : Nom/ Name : Adresse/ Address : Tél/ Phone number :		1.2. N° de référence du certificat/ Certificate reference n° : 1.2.a. Permis d'importation n°/ Import permit n° : 1.3. Autorité compétente/ Competent Authority :								
	1.4. Destinataire/ Consignee : Nom/ Name : Adresse/ Address : Tél/ Phone number :										
	1.5. Pays d'origine, Code ISO/ Country of origin, ISO code :		1.6. Zone ou compartiment d'origine/ Region of origin :								
	1.7. Pays de destination, Code ISO/ Country of destination, ISO code :		1.8. Zone ou compartiment de destination, Region of destination :								
	1.9. Lieu d'origine, Place of origin : Nom/ Name : Adresse/ Address : Numéro d'agrément/ Approval n° of establishment :										
	1.10. Lieu de chargement/ Place of loading :		1.11. Date du départ/ Date of departure :								
	1.12. Moyens de transport/ Means of transport : Avion/ Aeroplane ☐ Navire/ Ship ☐ Autres/ Other ☐ Identification :		1.13. Poste d'inspection frontalier prévu/ Entry BIP : 1.14. Numéro(s) des permis de la CITES/No.(s) of CITES :								
	1.15. Description des animaux/ Description of animals : (Code SH)/ (SH code)		1.16. Nombre total d'animaux / :								
	1.17. Température / Temperature :		1.18. Nombre total d'unités / Total Number of Packages :								
	1.19. Identification des conteneurs / numéro des scellés/ Containers/ Seal No :										
1.20. Identification des marchandises :											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce (nom scientifique)/ Species (Scientific name)</th> <th>Nombre d'œufs d'insectes / number of insect eggs</th> <th>Nombre de boîtes / number of boxes</th> <th>Poids total / Total weight</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>				Espèce (nom scientifique)/ Species (Scientific name)	Nombre d'œufs d'insectes / number of insect eggs	Nombre de boîtes / number of boxes	Poids total / Total weight				
Espèce (nom scientifique)/ Species (Scientific name)	Nombre d'œufs d'insectes / number of insect eggs	Nombre de boîtes / number of boxes	Poids total / Total weight								

Partie II : Informations zoosanitaires/ Part II: Zoosanitary information	Je soussigné, vétérinaire officiel - habilité, certifie qu'au meilleur de ma connaissance / I, the undersigned official - registered/authorised veterinarian, hereby certify that to the best of my knowledge: L'agent certificateur officiel soussigné certifie qu'au meilleur de sa connaissance / The undersigned Certifying Official certifies that to the best of his knowledge:	
	II.1. Les animaux désignés en rubrique 1.20 n'appartiennent pas à une espèce sensible aux maladies des abeilles, notamment les maladies inscrites sur la liste de l'Organisation Internationale des Epiphyties. The animals described in item 1.20 are not sensitive to bee diseases, in particular those listed by OIE;	
	II.2. Les œufs des animaux désignés en 1.20 proviennent d'un laboratoire sous contrôle de l'autorité compétente du pays exportateur. The eggs of animals described in item 1.20 were produced in a laboratory under official control of the exporting country;	
	II.3. Les œufs sont issus du croisement d'individus nés en captivité depuis (mois) et nourris avec du sang d'origine contrôlée, indemne de maladies. The eggs were produced from a colony maintained in captivity since (mo) and fed with blood from a controlled origin, free from diseases.	
	II.4. Aucune anomalie n'a été observée dans les six mois précédant l'exportation. No abnormalities were noticed within the six month before exportation.	
	II.6. Les emballages et produits d'accompagnement des œufs sont neufs ou ont été désinfectés. Containers and other products travelling along with eggs are either new or have been disinfected.	
Vétérinaire habilité / L'agent certificateur officiel / registered/authorised veterinarian / Certifying Official		Qualification et titre : Qualification and title :
Nom et adresse (en lettres capitales) : Name (in Capital) :		Signature et sceau : Signature & stamp :
Date/Date :		
Visa de l'autorité compétente (n'est pas nécessaire lorsque le certificat est signé par un vétérinaire officiel) Endorsement by the competent authority (not necessary when the certificate is signed by an official veterinarian)		
Vétérinaire officiel / Official veterinarian :		Qualification et titre : Qualification and title :
Nom et adresse (en lettres capitales) : Name (in Capital) :		Signature et sceau : Signature & stamp :
Date : Date :		

Barrez la mention inutile / Delete as applicable

ANNEXE II : MODELE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE D'AUSTRALIE

**Certificate of Health to Accompany
Animals or Animal Reproductive
Material**

Export Control (Animals) Order 2004

Certificate N°

/ Certificat n°

Page 1 of 2

Name and Address of Exporter / Nom et adresse de l'exportateur AUSTRALIA		Name and Address of Importer / Nom et adresse de l'importateur FRENCH POLYNESIA	
		Import Permit N° / Permis d'importation n°	
Description of Animals / Description des animaux			
Number / Nombre	Kind (Species) / Genre (espèce)	Class (Companion, competition, breeder etc) / Destination (compagnie, compétition, élevage)	Identification (microchip, ear tags etc) / Identification (transpondeur, marquage)
	Mosquito eggs (<i>Aedes aegypti</i>)	Scientific research	
Description of Animal Reproductive Material / Description du matériel génétique			
Number	Kind (Species and type, eg bovine semen)	Condition (Fresh/Frozen)	Identification (straw numbers, packing list)
The goods have complied with the requirements set out in the following page/s. / Les marchandises satisfont aux exigences décrites en page(s) suivante(s)			Official Stamp / Cachet officiel
Name of Authorised Officer / Nom de l'agent habilité		Identity N° / Numéro d'identification	
Signature of Authorised Officer / Signature de l'agent habilité		Date of Issue / Date d'émission	

DEPARTMENT OF AGRICULTURE, WATER AND THE ENVIRONMENT

HC—L or RM—06032020

Aedes aegypti to French Polynesia 04122020



Australian Government

Certificate of Health to Accompany Animals or Animal Reproductive Material

Export Control (Animals) Order 2004

Certificate N°

/ Certificat n°

Page 2 of 2

I, Dr, a duly authorised government veterinary officer, hereby certify that: /
 Moi, Dr, vétérinaire officiel du gouvernement dûment autorisé, certifie par la
 présente que:

1. I have no reason to doubt the correctness of the exporter declaration attached to this health certificate and that I have endorsed.
1. Je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de la déclaration de l'exportateur jointe à ce certificat sanitaire et que j'ai endossée.

SAMPLE

DEPARTMENT OF AGRICULTURE, WATER AND THE ENVIRONMENT

HC - L or RM - 06032020

Aedes aegypti to French Polynesia 04122020

Entête du laboratoire

**EXPORTER DECLARATION/
DECLARATION DE L'EXPORTATEUR**

Date/Date:

MAWB/LTA:

To whom it may concern, *À qui de droit*

This shipment contains *Aedes aegypti* mosquito eggs, shipped as UN3373, Biological Substances, Category B.

Cet envoi contient des œufs de moustiques Aedes aegypti, expédiés sous la rubrique UN3373 considérés comme matières biologiques de catégorie B

Description/Description:

..... bags/boxes of *Aedes aegypti* eggs totaling eggs
 sachets/boîtes d'œufs d'*Aedes aegypti*, pour un total de œufs.

Specimens packed in compliance with IATA packing instructions 650
Les produits sont conditionnés selon l'instruction d'emballage 650 du guide IATA.

BIOLOGICAL SUBSTANCE CATEGORY B (UN3373)
 MATIERE BIOLOGIQUE DE CATEGORIE B (UN3373)

Date Shipped/Date d'envoi:

Exporter/Exportateur:

Importer/Importateur:

I declare the following:

- II.1. Les animaux désignés au dessus de n'appartiennent pas à une espèce sensible aux maladies des abeilles, notamment les maladies inscrites sur la liste de l'Organisation mondiale de la santé animale OIE.
The animals described above are not sensitive to bee diseases, in particular those listed by OIE.
- II.2. Les œufs des animaux désignés au dessus de proviennent d'un laboratoire sous contrôle de l'autorité compétente du pays exportateur.
The eggs of animals described above were produced in a laboratory under official control of the exporting country.
- II.3. Les œufs sont issus du croisement d'individus nés en captivité depuis 2017 et nourris avec du sang d'origine contrôlée, indemne de maladies.
The eggs were produced from a colony maintained in captivity since 2017 and fed with blood from a controlled origin, free from diseases.
- II.4. Aucune anomalie n'a été observée dans les six mois précédant l'exportation.
No abnormalities were noticed within the six month before exportation.
- II.6. Les emballages et produits d'accompagnement des œufs sont neufs ou ont été désinfectés.
Containers and other products travelling along with eggs are either new or have been disinfected.

Signature/Signature:

First name, last name, Title

Adresse

Prénom Nom, Titre

Adresse

ARRETE n° 127 CM du 5 février 2021 portant autorisation de la cession gratuite de plants d'arbres au centre des jeunes adolescents (CJA) de Vaiare, Moorea.

NOR : SDR2120202AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu l'arrêté n° 40 CM du 15 janvier 2015 modifié fixant les tarifs de cession du matériel végétal produit dans les pépinières de la direction de l'agriculture ;

Vu la demande du 8 novembre 2020 des élèves du CJA de Vaiare sous couvert de leur directeur ;

Considérant les dispositions de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public du territoire relatives à la possibilité pour le conseil des ministres d'autoriser des cessions gratuites pour des motifs liés à la sauvegarde de l'emploi, à l'amélioration des conditions de vie ou du service public, ou d'ordre social, ou dans l'intérêt des services publics ;

Considérant que le centre des jeunes adolescents de Vaiare, Moorea œuvre pour l'obtention du label école en santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la cession à titre gratuit au centre des jeunes adolescents (CJA) de Vaiare de 20 plants listés comme suit :

- 4 Uru Huero Uo Uo ;
- 4 manguiers Ohure Pio ;
- 4 avocatiers variété n° 15 ;
- 4 avocatiers Collinson ;
- 2 grenadiers ;
- 2 goyaviers.

Les plants cédés seront utilisés dans le cadre de l'obtention du label école en santé organisé en collaboration avec la direction de la santé. Ils représentent une valeur de trente mille francs CFP (30 000 F CFP).

Art. 2.— Les plants seront fournis par la pépinière de la direction de l'agriculture de Papara et devront y être récupérés par le bénéficiaire.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre des jeunes adolescents (CJA) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 128 CM du 5 février 2021 autorisant la location du lot n° 3 d'une superficie de 2,72 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taiarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Freddy Teva Taupua.

NOR : SDR2120060AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 726 DOM du 3 octobre 1978 autorisant l'acquisition par le territoire d'une parcelle de la propriété de la SOCREDO sise à Taravao ;

Vu l'arrêté n° 1389 CM du 15 septembre 2011 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, île de Tahiti, modifié par arrêté n° 468 CM du 28 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 255 CM du 14 février 2008 portant résiliation du bail de location de l'attributaire du lot n° 3 du lotissement agricole "SOCREDO" de Taravao pour transfert au nom de son fils ;

Vu le bail du 9 avril 2008 conclu entre la Polynésie française et M. Freddy Teva Taupua, enregistré à Papeete le 20 octobre 2008, folio 28, bordereau 858/1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) dans sa séance du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Vu le PV n° 1072 VP du 13 novembre 2020 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) réunie dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la location du lot n° 3 d'une superficie de 2,72 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taïarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Freddy Teva Taupua né le 11 septembre 1965.

Art. 2. — La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de trois (3) années.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à 76 160 F CFP (*soixante-seize mille cent soixante francs CFP*), soit 28 000 F CFP par hectare et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete).

Ce loyer peut être révisé tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 43 de l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié susvisé, la présente autorisation est caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5. — Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 6. — En application des dispositions de l'article 2277 du code civil introduit par la loi n° 2005-31 du 18 janvier 2005, les loyers pour occupation sans autorisation à compter du 8 avril 2017, sont réclamés et payables au moment de la signature du bail.

Art. 7. — Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de révocation du bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 8. — Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Freddy Teva Taupua et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 129 CM du 5 février 2021 autorisant la location du lot n° 2 d'une superficie de 3,10 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taïarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Ismael Teinaore.

NOR : SDR2120060AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 726 DOM du 3 octobre 1978 autorisant l'acquisition par le territoire d'une parcelle de la propriété de la SOCREDO sise à Taravao ;

Vu l'arrêté n° 1389 CM du 15 septembre 2011 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, île de Tahiti, modifié par arrêté n° 468 CM du 28 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 22 avril 2013 autorisant la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, île de Tahiti, îles du Vent, d'une superficie de 3,1 hectares, au profit de M. Ismael Teinaore ;

Vu le bail du 25 juin 2003 conclu entre la Polynésie Française et M. Ismael Teinaore, enregistré à Papeete le 3 juillet 2003, folio 123, bordereau 4289/5 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) dans sa séance du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Vu le PV n° 1072 VP du 13 novembre 2020 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) réunie dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la location du lot n° 2 d'une superficie de 3,10 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Tairapu-Est, Tahiti, au profit de M. Ismael Teinaore né le 2 juin 1969.

Art. 2. — La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de trois (3) années.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à 86 800 F CFP (*quatre-vingt-six mille huit cents francs CFP*), soit 28 000 F CFP par hectare et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete).

Ce loyer peut être révisé tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 43 de l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié susvisé, la présente autorisation est caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5. — Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 6. — En application des dispositions de l'article 2277 du code civil introduit par la loi n° 2005-31 du 18 janvier 2005, les loyers pour occupation sans autorisation au titre des cinq dernières années, sont réclamés et payables au moment de la signature du bail.

Art. 7. — Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de révocation du bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 8. — Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ismael Teinaore et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 130 CM du 5 février 2021 autorisant le renouvellement de la location du lot n° 4 d'une superficie de 2,76 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Tairapu-Est, Tahiti, au profit de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao.

NOR : SDR2120060AC-3

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 726 DOM du 3 octobre 1978 autorisant l'acquisition par le territoire d'une parcelle de la propriété de la SOCREDO sise à Taravao ;

Vu l'arrêté n° 1389 CM du 15 septembre 2011 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, île de Tahiti, modifié par arrêté n° 468 CM du 28 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1605 CM du 24 octobre 2011 autorisant la location du lot n° 4 dépendant du lotissement agricole "SOCREDO" sis à Afaahiti, île de Tahiti, îles du Vent, d'une superficie de 2,76 hectares, au profit de M. Matahiarii Ly Sao ;

Vu le bail du 24 janvier 2012 conclu entre la Polynésie Française et M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao, enregistré à Papeete le 8 mars 2012, folio 144, bordereau 4587/1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Vu le PV n° 1072 VP du 13 novembre 2020 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) réunie dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée le renouvellement de la location, à des fins agricoles, du lot n° 4 d'une superficie de 2,76 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Tiarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao né le 3 février 1980.

Art. 2.— Ce renouvellement est consenti à compter du terme du bail initial pour une durée de trois (3) années.

Art. 3.— Le loyer annuel est fixé à 55 200 F CFP (*cinquante-cinq mille deux cents francs CFP*), soit 20 000 F CFP par hectare et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete).

Ce loyer peut être révisé tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 43 de l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié susvisé, la présente autorisation est caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 6.— Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de révocation du bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 7.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 131 CM du 5 février 2021 autorisant la location du lot n° 5 d'une superficie de 2,77 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Tiarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao.

NOR : SDR2120080AC-4

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 726 DOM du 3 octobre 1978 autorisant l'acquisition par le territoire d'une parcelle de la propriété de la SOCREDO sise à Taravao ;

Vu l'arrêté n° 1389 CM du 15 septembre 2011 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, île de Tahiti, modifié par arrêté n° 468 CM du 28 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2741 CM du 5 décembre 2019 abrogeant l'arrêté n° 528 CM du 22 avril 2013 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 5 d'une superficie de 2,77 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, Tahiti, au profit de M. Ah-Young Ly Sao ;

Vu la demande de lot agricole de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao du 17 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Vu le PV n° 1072 VP du 13 novembre 2020 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles (CALLA) réunie dans sa séance du 22 septembre 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la location du lot n° 5 d'une superficie de 2,77 hectares dépendant du lotissement agricole "SOCREDO", sis à Afaahiti, commune associée de Taïarapu-Est, Tahiti, au profit de M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao né le 3 février 1980.

Art. 2. — La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de trois (3) années.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à 55 400 F.CFP (cinquante-cinq mille quatre cents francs CFP), soit 20 000 F.CFP par hectare et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete).

Ce loyer peut être révisé tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 43 de l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié susvisé, la présente autorisation est caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 5. — Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 6. — En application des dispositions de l'article 2277 du code civil introduit par la loi n° 2005-31 du 25 septembre 2019, les loyers pour occupation sans autorisation à compter du 8 avril 2017, sont réclamés et payables au moment de la signature du bail.

Art. 7. — Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de révocation du bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 8. — Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 132 CM du 5 février 2021 portant nomination de M. Willy Wilczek en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles de la Polynésie française.

NOR : EPE210004AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2000 organisant les modalités de fixation du cautionnement des comptables des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricoles en Polynésie française ;

Vu la démission de Mme Marianne Dewailly ;

Vu la proposition de M. l'administrateur général des finances publiques ;

Vu la candidature M. Willy Wilczek ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2021,

Arrête :

Article 1er. — M. Willy Wilczek est nommé en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles de la Polynésie française à compter du 15 février 2021.

Art. 2. — Le montant du cautionnement auquel M. Willy Wilczek sera astreint en tant qu'agent comptable de l'établissement est fixé à 79 100 euros.

Art. 3. — Il est mis fin aux fonctions d'agent comptable de Mme Marianne Dewailly à compter du 14 février 2021 au soir.

Art. 4. — L'arrêté n° 1856 CM du 18 octobre 2017 portant nomination de Mme Marianne Dewailly en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles de la Polynésie française est abrogé.

Art. 5. — Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

NOR : MTI2100027AC

Par arrêté n° 121 CM du 4 février 2021. — Est rendue exécutoire la délibération n° 2 MTI 2021 du 12 janvier 2021 du conseil d'administration du "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" portant application des avenants n° 20 et n° 21 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française à l'établissement "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

DELIBÉRATION N° 02/MTI/2021 du 12 janvier 2021
Portant application des avenants n° 20 et 21 à la convention collective du 10 mai 1968
des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française
à l'établissement « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération 80-112 AT du 08 septembre 1980 modifiée, portant création d'un établissement public dénommé : « Musée de Tahiti et des Îles - *Te Fare Manaha* » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1619/CM du 24 novembre 2000 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé Musée de Tahiti et des Îles - *Te Fare Manaha* ;
- Vu l'arrêté n° 354/CM du 29 mars 2017 portant nomination de Madame Miriama BONO en qualité de Directrice de l'établissement public administratif « Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Manaha* » ;
- Vu la délibération n° 14/94/CPSH du 15 septembre 1994 adoptant l'adhésion du CPSH à la convention collective des agents de l'administration ainsi qu'à tous ses avenants ;
- Vu la délibération n° 07-07 MTI du 17 février 2007 portant application de l'annexe n° XI : « Départ volontaire à la retraite des agents ANFA de la Polynésie française » à l'établissement Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Manaha*, rendue exécutoire par arrêté n° 419/CM du 22 mars 2007 ;
- Vu la délibération n° 04/MTI/2008 du 5 juin 2008 portant application de l'annexe n° XI : « Départ volontaire à la retraite des agents ANFA de la Polynésie française » à l'établissement Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Manaha*, rendue exécutoire par arrêté 941/CM du 29 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n° 20 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française
- Vu l'avenant n° 21 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française,

APRÈS-EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 12 JANVIER 2021

A D O P T E

Article 1 : Les dispositions des avenants 20 et 21 à la convention collective du 10 mai 1968 des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française sont étendues au personnel du Musée de Tahiti et des Îles - *Te Fare Manaha* relevant du statut des ANFA.

Article 2 : La directrice est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Robert KOENIG.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.
Le président du conseil d'administration,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

NOR : MTI2100028AC

Par arrêté n° 122 CM du 4 février 2021. — Est rendue exécutoire la délibération n° 3 MTI 2021 du 12 janvier 2021 du conseil d'administration du "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" portant adoption du budget primitif du "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" pour l'exercice 2021.

Le budget est arrêté à la somme d'un milliard cent soixante-dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf francs CFP (1 179 597 389 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPÉRATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	225 171 752	954 425 637	1 179 597 389
DEPENSES (en F CFP)	203 162 905	976 434 484	1 179 597 389
RESULTAT	22 008 847	-22 008 847	0

DELIBÉRATION N° 03/MTI/2021 du 12 janvier 2021
Portant adoption du budget primitif du « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha »
pour l'exercice 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération 80-112 AT du 08 septembre 1980 modifiée, portant création d'un établissement public dénommé : « Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1619/CM du 24 novembre 2000 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha ;
- Vu l'arrêté n° 0354/CM du 29 mars 2017 portant nomination de Madame Miriama BONO en qualité de Directrice de l'établissement public dénommé « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU : 12 JANVIER 2021

ADOPTÉ

Article 1 : Le budget primitif du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha, pour l'exercice 2021 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 179 597 389 XPF (un milliard cent soixante-dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf francs) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en XPF)	225 171 752	954 425 637	1 179 597 389
Dépenses (en XPF)	203 162 905	976 434 484	1 179 597 389
Résultat (en XPF)	22 008 847	-22 008 847	0

Article 2 : La Directrice et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Robert KOENIG.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.
Le président du conseil d'administration,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

BUDGET PRINCIPAL

MUSEE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous-Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION	
60	6			200102 210101 210102	SECTION I - FONCTIONNEMENT						
					ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS						
					ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	8 720 000	6 532 395	8 540 000	180 000		
					[RF] Gestion et enrichissement des collections 2020	700 000	621 838	0	700 000		
					[RF] Expositions et événements 2021	0	0	100 000	100 000		
	7				210102	[RF] Gestion et enrichissement des collections 2021	0	0	400 000	400 000	
						Sous-total 606	9 420 000	7 154 233	9 040 000	380 000	
						ACHATS DE MARCHANDISES	400 000	347 836	400 000	0	
						Sous-total 607	400 000	347 836	400 000	0	
						Total chapitre 60.....	9 820 000	7 502 069	9 440 000	380 000	
61	3				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES						
					LOCATIONS	160 000	96 050	150 000	10 000		
	5					Sous-total 613	160 000	96 050	150 000	10 000	
						TRAVAUX, ENTRETIEN ET REPARATIONS	9 679 745	7 466 510	9 700 000	20 255	
	6					Sous-total 615	9 679 745	7 466 510	9 700 000	20 255	
						PRIMES ASSURANCES	400 000	365 477	400 000	0	
	8					Sous-total 616	400 000	365 477	400 000	0	
						DIVERS	60 000	59 265	60 000	0	
						Sous-total 618	60 000	59 265	60 000	0	
						Total chapitre 61.....	10 299 745	7 987 302	10 310 000	10 255	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES		MONTANTS DES CREDITS							
Chap	Art	Parag	Sous-Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION				
SECTION I - FONCTIONNEMENT														
62	2			200102	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	10 000	0	200 000	190 000					
					REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	2 260	2 260	0	2 260					
	Sous-total 622					12 260	2 260	200 000	187 740					
	3			200101 200103 210101	PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	140 000	89 750	100 000	40 000					
					[RF] Expositions et événements 2020	920 000	629 269	0	920 000					
					[RF] Poursuite programme muséographique 2020	0	0	0	0					
					[RF] Expositions et événements 2021	0	0	2 700 000	2 700 000					
	Sous-total 623					1 060 000	719 019	2 800 000	1 740 000					
	4			200103 200104	[RF] Poursuite programme muséographique 2020	0	0	0	0					
					[RF] Formation continue du personnel de l'établissement	300 000	0	300 000	0					
	Sous-total 624					300 000	0	300 000	0					
	5			200101 200103 200104	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	150 000	0	150 000	0					
					[RF] Expositions et événements 2020	250 000	0	0	250 000					
					[RF] Poursuite programme muséographique 2020	150 000	0	0	150 000					
					[RF] Formation continue du personnel de l'établissement	310 000	0	310 000	0					
	Sous-total 625					860 000	0	460 000	400 000					
	6					FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	900 000	657 257	900 000	0				
	Sous-total 626					900 000	657 257	900 000	0					
	7					SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	90 000	10 024	100 000	10 000				
	Sous-total 627					90 000	10 024	100 000	10 000					
	8			200101 200102 200103 200104 210101 210102 210103	CHARGES EXTERNES DIVERSES	8 558 018	4 393 303	5 414 697	1 143 321					
					[RF] Expositions et événements 2020	4 830 000	3 280 624	0	4 830 000					
					[RF] Gestion et enrichissement des collections 2020	4 297 740	4 164 800	0	4 297 740					
					[RF] Poursuite programme muséographique 2020	13 850 000	3 526 157	0	13 850 000					
					[RF] Formation continue du personnel de l'établissement	195 322	0	195 322	0					
					[RF] Expositions et événements 2021	0	0	3 200 000	3 200 000					
					[RF] Gestion et enrichissement des collections 2021	0	0	4 600 000	4 600 000					
					[RF] Poursuite du programme muséographique 2021	0	0	27 000 000	27 000 000					
					Sous-total 628					29 731 080	15 364 884	40 410 019	10 678 939	
					Total chapitre 62.....					32 953 340	16 753 444	45 170 019	12 216 679	
	63	7				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILIES								
AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES						1 300 000	1 015 265	1 500 000	200 000					
Sous-total 637						1 300 000	1 015 265	1 500 000	200 000					
Total chapitre 63.....					1 300 000	1 015 265	1 500 000	200 000						

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		MONTANTS DES CREDITS			
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
64					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
					CHARGES DE PERSONNEL					
	1				REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	82 000 000	78 171 997	83 700 000	1 700 000	
	3				REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS	3 000 000	2 996 280	3 000 000	0	
	5				CHARGES SOCIALES CPS	26 500 000	24 567 882	27 400 000	900 000	
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	182 600	182 600	187 000	4 400	
					Sous-total 647	182 600	182 600	187 000	4 400	
				Total chapitre 64.....	111 682 600	105 918 759	114 287 000	2 604 400		
65				200101	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
	1			200103	REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCÉDÉS	180 000	93 381	150 000	30 000	
					[RF] Expositions et événements 2020	0	0	0	0	
					[RF] Poursuite programme muséographique 2020	0	0	0	0	
					Sous-total 651	180 000	93 381	150 000	30 000	
66					CHARGES SUR CRÉANCES IRRECOURABLES	375 307	375 307	0	375 307	
					Sous-total 654	375 307	375 307	0	375 307	
					Total chapitre 65.....	555 307	468 688	150 000	405 307	
67					CHARGES EXCEPTIONNELLES					
					CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERC.	194 383	194 383	0	194 383	
					Sous-total 671	194 383	194 383	0	194 383	
				200102	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	
				200103	[RF] Gestion et enrichissement des collections 2020	0	0	0	0	
					[RF] Poursuite programme muséographique 2020	0	0	0	0	
				200104	[RF] Formation continue du personnel de l'établissement	30 000	0	30 000	0	
				Sous-total 678	30 000	0	30 000	0		
				Total chapitre 67.....	224 383	194 383	30 000	194 383		
68					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	22 275 886	22 275 886	22 275 886	0	
					Sous-total 681	22 275 886	22 275 886	22 275 886	0	
					Total chapitre 68.....	22 275 886	22 275 886	22 275 886	0	
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						189 111 261	162 115 796	203 162 905	14 051 644	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous-Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION	
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL						
					CAPITAL ET RESERVES						
					APPORTS						
					Sous-total 102	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0		
					Total chapitre 10.....	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0		
13	9				SUBVENTION INVESTISSEMENT						
					SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU C/PTE RESULTAT						
					Sous-total 139	23 564 733	23 564 733	23 564 733	0		
					Total chapitre 13.....	23 564 733	23 564 733	23 564 733	0		
20	5			200105	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
					[RA] Acquisition d'une solution de billetterie électro						
					Sous-total 205	2 500 000	0	814 730	1 685 270		
					Total chapitre 20.....	2 500 000	0	814 730	1 685 270		
21	3				IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
					CONSTRUCTIONS						
					[RA] Plan d'aménagement général du site du Musée	1 407 634	1 407 634	0	1 407 634		
					[RA] Travaux de désamiantage rénovation du Musée	1 013 999	0	1 013 999	0		
					[RA] Acquisition d'une solution de billetterie électro	72 613 661	48 984 516	23 629 145	48 984 516		
					[RA] Création d'une aile d'art moderne et contemporaine	1 400 000	0	526 458	873 542		
					[RA] Réaménagement extérieur MTI	6 367 500	3 404 680	74 167 500	67 800 000		
					[RA] Rénovation étanchéité, visseries des toitures MTI	0	0	3 000 000	3 000 000		
					Sous-total 213	82 802 794	53 796 840	132 337 102	49 534 308		
					INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES						
					[RA] Mise au norme climatisation Réserve	15 100 000	0	15 220 000	120 000		
					[RA] Numérisation de l'herbier	16 751 400	3 587 934	16 096 000	655 400		
					Sous-total 215	31 851 400	3 587 934	32 747 981	896 581		
					COLLECTIONS						
					Sous-total 216	500 000	480 000	500 000	0		
					AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
					[RA] Acquisition d'une solution de billetterie électro	600 000	585 040	0	600 000		
					[RA] Acquisition équipement multimédia et mobilier SEP	0	0	42 000 000	42 000 000		
					Sous-total 218	600 000	585 040	42 000 000	41 400 000		
					Total chapitre 21.....	115 754 194	58 449 814	207 585 083	91 830 889		
23	1			180105 E 180105 P	IMMOBILISATIONS EN COURS						
					[RA] Aménagement et rénov phase travaux CP part Etat						
					[RA] Aménagement et rénov phase travaux CP Polynésie F						
					Sous-total 231	336 091 088	62 036 102	274 054 986	62 036 102		
					Total chapitre 23.....	423 474 770	8 059 818	465 414 952	41 940 182		
						759 565 858	70 095 920	739 469 938	20 095 920		
						759 565 858	70 095 920	739 469 938	20 095 920		

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES					MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous-Parag	Programme	INTITULES					BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL									
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL					906 384 785	157 110 467	976 434 484	70 049 699	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 7)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES					MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous-Parag	Programme	INTITULES					BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION I - FONCTIONNEMENT									
70					VENTES DE MARCHANDISES					4 400 000	2 431 500	4 400 000		
	6				PRESTATIONS SERVICES					4 400 000	2 431 500	4 400 000	0	
					Sous-total 706									
	7				VENTES MARCHANDISES					200 000	184 450	200 000	0	
					Sous-total 707					200 000	184 450	200 000	0	
8					PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES					900 000	1 357 945	900 000	0	
					Sous-total 708					900 000	1 357 945	900 000	0	
					Total chapitre 70.....					5 500 000	3 973 895	5 500 000	0	
74					SUBVENTION EXPLOITATION					1 789 976	1 789 976	3 231 697	1 441 721	
	1				SUBVENTION EXPLOITATION ETAT					1 789 976	1 789 976	3 231 697	1 441 721	
					Sous-total 741					89 424 000	89 424 000	149 040 000	59 616 000	
	4				SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE					89 424 000	89 424 000	149 040 000	59 616 000	
					Sous-total 744					0	2 000	0	0	
	6				DONS ET LEGS					0	2 000	0	0	
					Sous-total 746					0	2 000	0	0	
	8				190101 [RF] expositions et événements 2019					0	1 200 000	0	0	
					190102 [RF] gestion et enrichissement des collections 2019					0	1 030 384	0	0	
					190103 [RF] poursuite du programme muséographique 2019					0	1 750 000	0	0	
					200101 [RF] Expositions et événements 2020					6 000 000	3 000 000	0	- 6 000 000	
					200102 [RF] Gestion et enrichissement des collections 2020					5 000 000	4 000 000	0	- 5 000 000	
					200103 [RF] Poursuite programme muséographique 2020					14 000 000	7 000 000	0	- 14 000 000	
					200104 [RF] Formation continue du personnel de l'établissement					835 322	835 322	835 322	0	
					210101 [RF] Expositions et événements 2021					0	0	6 000 000	6 000 000	
					210102 [RF] Gestion et enrichissement des collections 2021					0	0	5 000 000	5 000 000	
					210103 [RF] Poursuite du programme muséographique 2021					0	0	27 000 000	27 000 000	
					Sous-total 748					25 835 322	18 815 706	38 835 322	13 000 000	
					Total chapitre 74.....					117 049 298	110 031 682	191 107 019	74 057 721	
75					AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					733 572	931 143	0	- 733 572	
	8				DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					733 572	931 143	0	- 733 572	
					Sous-total 758					733 572	931 143	0	- 733 572	
					Total chapitre 75.....					733 572	931 143	0	- 733 572	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
77					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
					PRODUITS EXCEPTIONNELS					
					Produits de la neutralisation	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	
	6				Sous-total 776	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	23 564 733	23 564 733	23 564 733	0	
					Sous-total 777	23 564 733	23 564 733	23 564 733	0	
	8				AUTRES PRODUITS OPERATIONS EXCEPTIONNELLES CAPITAL	526 173	689 973	0	526 173	
					Sous-total 778	526 173	689 973	0	526 173	
					Total chapitre 77.....	29 090 906	29 254 706	28 564 733	526 173	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	152 373 776	144 191 426	225 171 752	72 797 976	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2020 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2020 à la date du 13/01/21 (2)	BUDGET PRIMITIF Exercice 2021 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
13					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
					SUBVENTION INVESTISSEMENT					
	1			180105 E	[RA] Aménagement et rénov phase travaux CP part Etat	336 091 088	0	274 054 986	62 036 102	
				210104	[RA] Numérisation de l'herbier	0	0	1 431 981	1 431 981	
					Sous-total 131	336 091 088	0	275 486 967	60 604 121	
	8			130101	[RA] Plan d'aménagement général du site du Musée	1 013 999	0	1 013 999	0	
				170102	[RA] Travaux de désamiantage rénovation du Musée	72 613 661	36 032 753	23 629 145	48 984 516	
				180105 E	[RA] Aménagement et rénov phase travaux CP part Etat	0	0	0	0	
				180105 P	[RA] Aménagement et rénov phase travaux CP Polynésie F	423 474 770	0	465 414 952	41 940 182	
				190104	[RA] Mise au norme climatisation Réserve	16 751 400	0	16 096 000	655 400	
				200105	[RA] Acquisition d'une solution de billetterie électro	4 500 000	0	1 341 188	3 158 812	
				200106	[RA] Création d'une aile d'art moderne et contemporaine	6 367 500	3 183 775	74 167 500	67 800 000	
				210105	[RA] Acquisition équipement multimédia et mobilier SEP	0	0	42 000 000	42 000 000	
				210106	[RA] Réaménagement extérieur MTI	0	0	3 000 000	3 000 000	
				210107	[RA] Rénovation étanchéité, visseries des toitures MTI	0	0	30 000 000	30 000 000	
					Sous-total 138	524 721 330	39 216 528	656 662 784	131 941 454	
					Total chapitre 13.....	860 812 418	39 216 528	932 149 751	71 337 333	
28					AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 275 886	17 275 886	17 275 886	0	
					Sous-total 281	17 275 886	17 275 886	17 275 886	0	
	4				AMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	
					Sous-total 284	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	
					Total chapitre 28.....	22 275 886	22 275 886	22 275 886	0	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	883 088 304	61 492 414	954 425 637	71 337 333	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	9 440 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	5 500 000
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEUR	10 310 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	191 107 019
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'AC	45 170 019	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	1 500 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 564 733
64	CHARGES DE PERSONNEL	114 287 000			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	22 275 886			
Total des DEPENSES		203 162 905	Total des RECETTES		225 171 752
Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)		22 008 847	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)		
Montant TOTAL		225 171 752	Montant TOTAL		225 171 752

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
10	CAPITAL ET RESERVES	5 000 000	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	932 149 751
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	23 564 733	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	22 275 886
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	814 730			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	207 585 083			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	739 469 936			
Total des DEPENSES		976 434 484	Total des RECETTES		954 425 637
Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement			Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement		22 008 847
Montant TOTAL		976 434 484	Montant TOTAL		976 434 484
TOTAL BRUT DES DEPENSES ...		1 201 606 236	TOTAL BRUT DES RECETTES		1 201 606 236
A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)		22 008 847	A déduire : recettes internes (Virements entre sections)		22 008 847
TOTAL NET DES DEPENSES		1 179 597 389	TOTAL NET DES RECETTES		1 179 597 389

Ministère : de la culture et de l'environnement
 En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
 Etablissement : Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

**SITUATION DE L'EFFECTIF BUDGETAIRE
 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

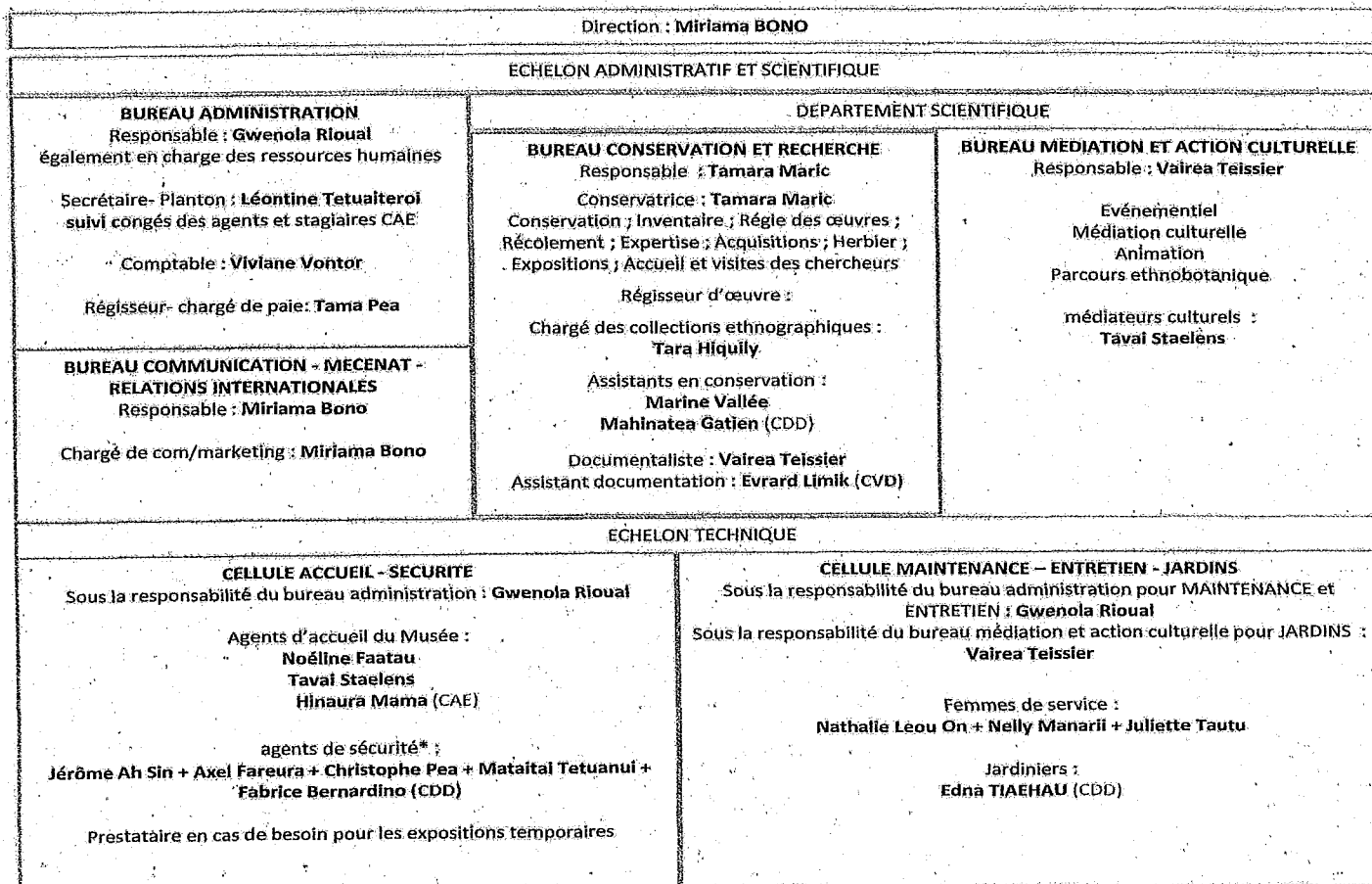
Arrêté n° 1487/CM du 24 septembre 2020

EFFECTIF BUDGETAIRE			PERSONNEL EN PLACE						Date prochain avancement	Cadre réservé CDE	Observations	RECAPITULATIF POSTE	
Número de poste	Catégorie	Intitulé du poste	Nom	Epouse	Prénoms	Statut	Catégorie	Echelon				Pourvu	Vacant
061101	A	Directrice	BONO		Miriam	EFNT	Groupe 2	Chevron 2				Pourvu	
061123	A	attaché d'administration	RIOUAL		Gwenola	FPPF	A	8				Pourvu	
061207	B	gestionnaire	VONTOR		Viviane	FPPF	B	8				Pourvu	
061208	B	aide-comptable											Vacant
061409	D	secrétaire	BROTHERS	TETUAITEROI	Léontine	FPPF	ATP	6				Pourvu	
063521	AN5	secrétaire-plantonne, préposée	FAATAU		Noéline	ANFA	CC5	Groupe 3				Pourvu	
061102	A	conservateur	MARIC		Tamara	FPPF	A	6				Pourvu	
061104	A	chargé de mission				FPPF	A						Vacant
061205	B	chargé des collections	HIQUILY		Tara	FPPF	B	2			Temps partiel (50%)	Pourvu	
061206	B	assistant-conservateur	VALLEE		Marine	FPPF	B	2				Pourvu	
061411	D	agent du patrimoine				FPPF							Vacant
063103	AN1	documentaliste	TEISSIER		Vairea	ANFA	CC1	11				Pourvu	
061210	B	agent d'accueil	STAELENS		Tavai	FPPF	B	2				Pourvu	
061214	B	agent d'accueil				FPPF							Vacant
063522	AN5	femme de service	TAUTU		Juliette	ANFA	CC5	Groupe 3				Pourvu	
061425	D	femme de service	MANARII		Nelly	FPPF	ATQ	5				Pourvu	
061427	D	femme de service	LEOU ON		Nathalie	FPPF	ATQ	4				Pourvu	
061412	D	jardinier	TIAEHAU		Edna	FPPF	AIT	1			CDD	Pourvu	
061426	D	jardinier				FPPF	AIT						Vacant
061224	B	sécurité-maintenance	PEA		Tama	FPPF	B	8				Pourvu	
063413	AN4	agent de sécurité				ANFA							Vacant
061416	D	agent de sécurité	FAUREA		Axel	FPPF	ATQ	7				Pourvu	
061418	D	agent de sécurité	PEA		Christophe	FPPF	ATQ	5				Pourvu	
061416	D	agent de sécurité	BERNARDINO		Fabrice	FPPF	AIT	1			CDD	Pourvu	
061417	D	agent de sécurité	TETUANUI		Mataitai	FPPF	ATQ	7				Pourvu	
061420	D	agent de sécurité				FPPF							Vacant
061419	D	agent de sécurité	AH SIN		Jérôme	FPPF	ATS	8				Pourvu	

Nombre d'agents : 20

A. Papeete,
 La Directrice

**MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA
 ORGANIGRAMME 2020**



ANNEXE 2 de l'arrêté n° 1487/CM du 24/09/2020

Instituant un suivi des effectifs par postes budgétaires et des accessoires de rémunération dans les établissements publics de la Polynésie française

Libellé prime	Référence réglementaire	Type d'emploi	Montant minimum	Montant maximum	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents concernés annuellement
Prime de panier	LP n°2011-15 du 04/05/2011 modifiée art. Lp 3332-7	agent d'accueil	1 436	16 514	190 000	1
Prime d'ancienneté	Art. 24 Convention collective des ANFA du 10/05/1968	agent CC5	76 547	80 280	1 816 108	2
Prime à l'emploi	Barème ANFA	agent CC1		6 000	72 000	1
TOTAL PRIMES					2 078 108	3

Libellé indemnité	Référence réglementaire	Type d'emploi	Montant minimum	Montant maximum	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents concernés annuellement
Indemnité de sujétion spécial (ISS) pour le gestionnaire	Délégation n° 97-153 APF du 13 août 1997 Délégation n° 10/MT/2006 du 03/04/2006	gestionnaire	18 000	27 000	324 000	1
ISS suppléance du Directeur	Délégation n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 Délégation n° 03/MT/2018 du 27/04/2018	Responsable administratif et financier et conservateur	1 500	45 000	50 000	2
Indemnité du régisseur de recettes et d'avances	Arrêté n° 291/CM du 16 mars 1992	Régisseur de recettes et d'avances et suppléant	-	-	100 000	2
TOTAL INDEMNITÉS					474 000	5

TOTAL PRIMES ET INDEMNITÉS					2 552 108	8
----------------------------	--	--	--	--	-----------	---

HEURES SUPPLEMENTAIRES		
Type d'emploi	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents concernés annuellement
	0	0
TOTAL	0	0

INDEMNITES HORAIRES		
Type d'emploi	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents concernés annuellement
gardien	1 020 000	5
agent d'accueil	84 000	2
TOTAL	1 104 000	7

Ministère : de la culture et de l'environnement

En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat

Établissement : Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha

PARC AUTOMOBILE AU 1er janvier 2021

(Arrêté n° 749/CM du 23 mai 2013)

VEHICULE N°	Carte Grise	Type	Marques	Assurance	Police N°	Date de Mise en service	Etat du véhicule (bon ou mauvais)		Ne circule Plus (motif)	Epave	Observations (1)
							Carrosserie	Moteur			
7095 D	00643395	FWOLB4	RENAULT	AXA	482209118163J	30/12/2015	Bon	Bon			Acquisition sur programme 150101

Nombre de véhicule : 1

(1) Préciser : Acquisition sur le budget ou programme concerné

A Papeete,
La Directrice

Ministère : de la culture et de l'environnement
 En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
 Etablissement : Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha

Annexe 4

SITUATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2021

(1) RA : Ressources Affectées - RF : Recettes Fléchées

CODE PROGRAMME	N° : 200104	N° : 210101	N° : 210102	N° : 210103	N° :	N° :	Observations
Libellé du programme	Formation continue du personnel de l'éts. 2020	Expositions et événements 2021	Gestion et Enregistrement des Collections 2021	Poursuite du programme muséograp. 2021			
Préciser si RA ou RF(1)	RF	RF	RF	RF			
Référence du financement							
Imputations Fonctionnement	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
- Article : 6068		100 000	400 000				
- Article : 6224							
- Article : 6237		1 500 000					
- Article : 6238		1 200 000					
- Article : 6247	300 000						
- Article : 6256	310 000						
- Article : 6288		3 200 000	4 600 000	27 000 000			
- Article : 6283	195 322						
- Article : 6516							
- Article : 678	30 000						
- Article :							
- Article :							
- Article :							
Total des dépenses en Fonctionnement	835 322	6 000 000	5 000 000	27 000 000			
Imputations en Investissement	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
Total des dépenses en Investissement							
Total général	835 322	6 000 000	5 000 000	27 000 000			

Ministère : de la culture et de l'environnement
 En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
 Etablissement : Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha

Annexe 4

SITUATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2021

(1) RA : Ressources Affectées - RF : Recettes Fléchées

CODE PROGRAMME	N° : 130101	N° : 170102	N° : 180105 E	N° : 180105 P	N° : 190104	N° : 200105	Observations
Libellé du programme	Plan	Travaux	Aménagement et	Aménagement et	Remplacement	Acquisition	
	d'aménagement	de désamiantage	rénovation phase	rénovation phase	du système	d'une solution	
	général du Musée		travaux contrat	travaux contrat	de climatisation	de billetterie	
Préciser si RA ou RF(1)			projet Etat	projet PF	Réserve	électronique	
Référence du financement	2013	2017	2018	2018	2019	2020	
	RA	RA	RA	RA	RA	RA	
Imputations Fonctionnement	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
Total des dépenses en Fonctionnement							
Imputations en Investissement	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
- Article : 205						814 730	
- Article : 21357	1 013 999	23 629 145				526 458	
- Article : 21547					16 096 000		
- Article : 21847							
- Article : 231			274 054 986	465 414 952			
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
Total des dépenses en Investissement							
Total général	1 013 999	23 629 145	274 054 986	465 414 952	16 096 000	1 341 188	

Ministère : de la culture et de l'environnement
 En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
 Etablissement : Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha

Annexe 4

SITUATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2021

(1) RA : Ressources Affectées - RF : Recettes Fléchées

CODE PROGRAMME	N° : 200106	N° : 210104	N° : 210105	N° : 210106	N° :	N° :	Observations
Libellé du programme	Création d'une aile d'art moderne et contemporaine	Numérisation de l'herbier	Acquisition d'équipement multimédia et mobilier SEP	Réaménagement extérieur du MTI			
Préciser si RA ou RF(1)							
Référence du financement	2020 RA	2021 RA	2021 RA	2021 RA			
Imputations Fonctionnement	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
Total des dépenses en Fonctionnement							
Imputations en Investissement	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
- Article : 21357	74 167 500			3 000 000			
- Article : 21547		1 431 981					
- Article : 21555							
- Article : 218327			12 000 000				
- Article : 21847			30 000 000				
- Article :							
- Article :							
- Article :							
- Article :							
Total des dépenses en Investissement							
Total général	74 167 500	1 431 981	42 000 000	3 000 000			

Ministère : de la culture et de l'environnement
 En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
 Etablissement : Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha

Annexe 5

**TABLEAU DE L'ETAT DE LA DETTE
 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Organisme prêteur	Date de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Montant du capital emprunté	Montant du capital à rembourser	Montant des intérêts à rembourser	Observations
NEANT						

Ministère : de la culture et de l'environnement
 En charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
 Etablissement : Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha

Annexe 6

**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
 AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Imputation budgétaire	Immobilisations	Valeur d'origine matériels affectés	Valeur d'origine matériels acquis	Acquisitions de l'année 2019	Sorties de l'année 2019	Total des acquisitions 2019	Durée	Taux	Amortissements cumulés au 31/12/2019	Dotations de l'année 2020	Reprises de l'année 2020	Amortissements cumulés au 31/12/2020	Valeur nette comptable au 31/12/2020
20531	Logiciels acquis		1 058 228			1 058 228	3	33,33	1 058 228			1 058 228	
21156	Terrains affectés	900 000 000				900 000 000							
21316	Bâtiments affectés	100 000 000				100 000 000	35	2,86	50 000 000	5 000 000		55 000 000	900 000 000
21357	Installation générales		128 598 871	20 016 916		148 615 787	10	10	59 875 990	11 594 292		71 470 282	45 000 000
21537	Installations spécifiques		6 359 510			6 359 510	5	20	6 359 510			7 513 363	77 145 505
21546	Matériels reçus dotation	1 449 195				1 449 195	5	20	1 449 195			1 449 195	
21547	Matériels acquis		33 417 042	2 951 326		36 368 368	5	20	25 078 859	3 989 486		29 068 345	7 300 023
21557	Outils acquis		1 880 542	139 500		2 020 042	5	20	1 880 542	27 900		1 908 442	
21578	Programme OSO101		58 020 421			58 020 421	5	20	58 020 421			58 020 421	111 600
	Rénovation clim et électricité												
216	Collections reçues dotation	8 866 090				8 866 090							
216	Collections acquises		119 960 840	970 000		120 930 840							8 866 090
21827	Matériels de transport		5 920 000		3 530 000	9 450 000	5	20	1 912 000	478 000		2 390 000	120 930 840
218317	Matériels de bureau		1 702 677			1 702 677	5	20	1 543 293	159 384		1 702 677	
218327	Matériel informatique		8 095 369	219 660		8 315 029	5	20	7 036 426	476 937		7 513 363	801 666
21847	Mobilier		13 326 158	1 121 660		14 447 818	5	20	12 636 548	549 887		13 186 435	1 261 383
231	Immobilisations en cours	91 292 649				91 292 649							
	TOTAL	1 101 607 934	378 339 658	25 419 062	3 530 000	1 501 836 654			226 851 012	22 275 886		249 126 898	1 161 417 107
13912	Subvention Territoire		24 314 534			24 314 534	5	20	21 893 752	1 937 285		23 831 037	483 497
13982	Biens acquis Territoire		98 335 177	23 975 306		122 310 483	5	20	46 375 621	21 627 448		68 003 069	54 307 414
	TOTAL		122 649 711	23 975 306		146 625 017			68 269 373	23 564 733		91 834 106	54 790 911
1027	Bâtiments affectés	100 000 000				100 000 000			50 000 000	5 000 000		55 000 000	45 000 000
	TOTAL	100 000 000				100 000 000			50 000 000	5 000 000		55 000 000	45 000 000
	TOTAL 2020	1 201 607 934	500 989 369	49 394 368	3 530 000	1 748 461 671			345 120 385	50 840 619		395 961 004	1 261 208 018

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 58 PR du 4 février 2021 portant autorisation d'ouverture provisoire d'un site secondaire de dépistage au profit de l'Institut Louis-Malardé.

NOR : DPS2150597AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;

Vu la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-114 APF du 28 septembre 2000 modifiée relative à l'Institut Louis-Malardé ;

Vu l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut Louis-Malardé" ;

Vu l'arrêté n° 244 PR du 19 janvier 2011 modifié portant autorisation d'ouverture et d'exploitation du laboratoire d'analyses de biologie médicale à l'Institut Louis-Malardé ;

Vu l'arrêté n° 784 CM du 27 avril 2018 portant nomination de M. Hervé Varet en qualité de directeur général de l'Institut Louis-Malardé (ILM), établissement public industriel et commercial ;

Vu l'arrêté n° 1533 CM du 7 octobre 2020 modifié relatif à l'utilisation de tests virologiques de dépistage rapide du SARS-CoV-2 (virus de la covid-19) ;

Vu la demande formulée le 26 janvier 2021, et enregistrée le 27 janvier 2021, auprès du directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, par M. Hervé Varet,

directeur général de l'Institut Louis-Malardé, en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture provisoire au profit de l'ILM d'un site secondaire de dépistage situé à l'aéroport de Tahiti-Faa'a,

Arrête :

Article 1er.— L'Institut Louis-Malardé (ILM), dont le siège social est implanté à Papeete (Tahiti) 98713, Polynésie française, est autorisé à ouvrir provisoirement un site secondaire de dépistage à l'aéroport de Tahiti-Faa'a, dénommé "Covid Center ILM aéroport Tahiti-Faa'a, Institut Louis-Malardé".

Art. 2.— Le site secondaire de dépistage "Covid Center ILM aéroport Tahiti-Faa'a, Institut Louis-Malardé" doit fonctionner conformément à la réglementation en vigueur, sous peine de retrait de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article 87 de la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 modifiée susvisée.

Art. 3.— L'autorisation prend effet à la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021,
Edouard FRITCH.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 1570 VP/DRM du 5 février 2021 autorisant à titre dérogatoire le Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement et l'équipe de Under The Pole à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome.

NOR : DRM2150135AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la demande du CRIOBE du 12 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 29 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du projet de recherche intitulé "Deephope 2", le Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et l'équipe de Under The Pole (UTP) sont autorisés à titre dérogatoire, à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome, tel que prévu à l'article 12 de la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2.— La présente autorisation est valable du 8 février 2021 au 1er avril 2021 inclus.

Art. 3.— La présente autorisation est valable uniquement sur les îles de Moorea et de Makatea.

Art. 4.— Le CRIOBE et l'équipe d'UTP sont tenus de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime de l'île de Moorea rendu exécutoire par l'arrêté n° 410 CM du 21 octobre 2004 susvisé.

Art. 5.— Seuls les prélèvements des échantillons pour les quotas par espèce et par îles, cités ci-après sont autorisés :

Pour l'île de Moorea :

- 90 fragments de 4-5 cm² de *Stichopailhes sp.* ;
- 180 fragments de 4-5 cm² de *Pocillopora verrucosa* ;
- 180 fragments de 4-5 cm² de *Pachyseris speciosa* ;
- 90 fragments de 4-5 cm² de *Leptoseris sp.* ;
- 90 fragments de 4-5 cm² de *Echinophylla sp.* ;
- 90 fragments de 4-5 cm² de *Acropora sp.* ;
- 180 fragments de 4-5 cm² de *Porites rus* ;
- 120 fragments de 4 cm² de *Leptoseris hawaiiensis*.

Pour l'île de Makatea :

- 120 fragments de 4 cm² de *Leptoseris hawaiiensis*.

Art. 6.— Les prélèvements effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés par des plongeurs disposant de titres de plongée professionnelle adéquats.

Art. 7.— Au terme de la présente autorisation, le CRIOBE et l'équipe d'UTP sont dans l'obligation de fournir un rapport adressé à la direction des ressources marines, précisant notamment :

- la localisation des sites où les prélèvements ont été effectués ;
- un récapitulatif précis de ce qui a été effectivement prélevé (liste des espèces et nombre d'individus par espèce et par profondeur) ;
- le résultat de l'ensemble des analyses et travaux de recherche menés sur les organismes prélevés.

Art. 8.— Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 1571 VP/DRM du 5 février 2021 accordant à M. Tuterai Ariihohoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : DRM2150652AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 30 septembre 2020 ;

Vu les pièces de la demande présentée par M. Tuterai Ariihohoa le 10 septembre 2020 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 912-2020 du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 13367 MLA/DPAM du 30 décembre 2020 portant délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) à M. Tuterai Ariihohoa ;

Vu la convention d'affrètement passée entre et M. Tuterai Ariihohoa enregistrée par le receveur des hypothèques sous le n° du,

Arrête :

Article 1er. — Une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" est accordée à M. Tuterai Ariihohoa, armateur du navire dénommé "Taramao II", immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4180, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2. — Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 7,20 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,50 mètres ;
- e) *Type de motorisation* : In board diesel ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 marins pêcheurs.

Art. 3. — Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Techniques ou engins de pêche* : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits pélagiques, grands pélagiques, poissons des profondeurs.

Art. 4. — M. Tuterai Ariihohoa est soumis aux obligations suivantes :

- tenir un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et remettre ce document à la direction des ressources marines chaque trimestre ;
- fournir les informations complémentaires relatives à l'activité et la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre de création d'emploi par exploitation et la consommation de carburant ;
- restituer le dernier carnet carburant utilisé avant toute délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper le navire d'un système de suivi de navires, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de respecter les modalités d'utilisation de ce système conformément aux prescriptions du service en charge de la pêche.

Art. 5. — Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

Le directeur des ressources marines,

Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 1605 VP du 5 février 2021 portant prorogation des dispositions des arrêtés n° 1831, n° 1832, n° 1833 MPF du 26 février 2018 et n° 1883, n° 1884 et n° 1885 MPF du 27 février 2018 portant affectation des diverses emprises sises communes de Nuku Hiva, Makemo, Tikehau, Kaukura, Fakarava et Hao, au profit de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : DAF2150358AM-1

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1831 MPF du 26 février 2018 portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Nuku Hiva, commune associée de Taiohae, section AD n° 7, au profit de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 1832 MPF du 26 février 2018 portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Makemo, section ME n° 9, au profit de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 1833 MPF du 26 février 2018 portant affectation des parcelles cadastrées commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, sections AC n° 60, AD n° 29 et n° 62, au profit de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 1883 MPF du 27 février 2018 portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Arutua, commune associée de Kaukura, section A n° 47, au profit de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 1884 MPF du 27 février 2018 portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Fakarava, section CL n° 45, au profit de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 1885 MPF du 27 février 2018 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Hao, section AM n° 16, au profit de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu la lettre n° 091220200946 DMO/BM/JFS du 9 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions des arrêtés n° 1831, n° 1832, n° 1833 MPF du 26 février 2018 susvisés portant affectation des diverses emprises sises communes de Nuku Hiva, Makemo et Tikehau, au profit de l'Office polynésien de l'habitat susvisés, sont prorogées pour une durée supplémentaire de trois ans à compter du 2 mars 2021, pour la réalisation des travaux de viabilisation des parcelles en vue de la construction de lotissements sociaux.

Art. 2.— Les dispositions des arrêtés n° 1883, n° 1884 et n° 1885 MPF du 27 février 2018 susvisés portant affectation des diverses emprises sises communes de Kaukura, Fakarava et Hao, au profit de l'Office polynésien de l'habitat susvisés, sont prorogées pour une durée supplémentaire de trois ans à compter du 6 mars 2021, pour la réalisation des travaux de viabilisation des parcelles en vue de la construction de lotissements sociaux.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, et le ministre du logement, de l'aménagement en charge des transports interinsulaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office polynésien de l'habitat et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du logement,

de l'aménagement,

Jean-Christophe BOUISSOU.

MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE

ARRETE n° 1561 MEF/DGAE du 4 février 2021 portant habilitation de M. Alain Le Bris en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Scor Europe SE.

NOR : DAE2150682AM

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu la demande d'habilitation en date du 22 décembre 2020 reçue le 28 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Le Bris est habilité en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Scor Europe SE en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes, définies à l'article R. 321-1 du code des assurances :

- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses.

Art. 2.— La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT**

ARRETE n° 1560 MLA du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté autorisant la société Air Tahiti à occuper le domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) et notamment d'un hangar de maintenance aéronautique, dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef de type Twin Otter.

NOR : DAC2150657AM-1

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 315 CM du 7 avril 2006 modifié autorisant un affrètement de longue durée de la société Zimex Aviation par la compagnie Air Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 5555 MTE du 24 juin 2014 autorisant la société Air Tahiti à occuper le domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) et notamment d'un hangar de

maintenance aéronautique, dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef de type Twin Otter,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 5555 MTE du 24 juin 2014 susvisé est modifié comme suit :

"La présente autorisation est délivrée à Air Tahiti qui pourra mettre ce hangar à la disposition d'une de ses filiales ou d'un sous-traitant pour l'exploitation d'un aéronef de type Twin Otter".

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Jean-Christophe BOUISSOU.

MINISTÈRE DU TOURISME, DU TRAVAIL

ARRETE n° 1545 MTT du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2111 MEF du 4 avril 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle d'assistant(e) de vie aux familles.

NOR : CFP2150538AM-1

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-16 ;

Vu l'arrêté n° 890 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre à finalité professionnelle d'assistant(e) de vie aux familles ;

Vu l'arrêté n° 2111 MEF du 4 avril 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle assistant(e) de vie aux familles,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2111 MEF du 4 avril 2013 susvisé est complété comme suit :

- M. Cyril Vanaa (gérant du centre des cœurs).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1546 MTT du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 7336 MSE du 7 août 2014 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle de mécanicien réparateur en marine de plaisance.

NOR : CFP2150540AM-1

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-16 ;

Vu l'arrêté n° 918 CM du 16 juillet 2012 portant création du titre à finalité professionnelle de mécanicien réparateur en marine de plaisance ;

Vu l'arrêté n° 7336 MSE du 7 août 2014 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle de mécanicien réparateur en marine de plaisance,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 7336 MSE du 7 août 2014 susvisé est complété comme suit :

- M. Moerani Philippe Laille (mécanicien chez Mo Boats Service).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1547 MTT du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 9401 MSP du 15 novembre 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle d'agent d'entretien du bâtiment.

NOR : CFP2150542AM-1

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-16 ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre à finalité professionnelle d'agent d'entretien du bâtiment ;

Vu l'arrêté n° 9401 MSP du 15 novembre 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle d'agent d'entretien du bâtiment,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 9401 MSP du 15 novembre 2013 susvisé est complété comme suit :

- M. Pascal Revois (dirigeant chez Poly Realisaion Conseil).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.
Nicole BOUTEAU.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 1549 MCE/DIREN du 4 février 2021 autorisant le Muséum national d'histoire naturelle à réaliser des prises de vue et de son du Courlis d'Alaska pour la documentation et la promotion du projet Kivi-Kuaka.

NOR : ENV2150371AM

Le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5389 MCE du 8 juin 2018 modifié portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment son article Art. A. 2213-2 ;

Vu la demande de M. Frédéric Jiguet en date du 15 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er. — M. Léo Grasset et M. Frédéric Jiguet sont autorisés pour le compte du Muséum national d'histoire naturelle à réaliser des prises de vues et de son du Courlis d'Alaska (*Numenius tahitensis*), espèce d'oiseau relevant de la catégorie A, en application des dispositions de l'article Art. LP. 2213-2 du code de l'environnement, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement.

Art. 2. — L'autorisation de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement est consentie du 3 au 5 février 2021.

Art. 3. — M. Léo Grasset et M. Frédéric Jiguet s'engagent à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain pouvant permettre de répertorier et identifier les espèces protégées et fourniront à l'issue de la mission quelques images de bonne qualité. Ces dernières pourront être utilisées par la direction de l'environnement dans d'éventuelles communications relatives aux espèces protégées de Polynésie française.

Art. 4. — M. Léo Grasset et M. Frédéric Jiguet s'engagent à avertir la direction de l'environnement avant chaque session de tournage et s'assureront du bien-être des animaux lors des prises de vues et de son.

Art. 5. — La mention de la présente autorisation est obligatoire pour toutes les utilisations de prises de vues ou de son sur tous les supports, y compris numériques.

Art. 6. — M. Léo Grasset et M. Frédéric Jiguet s'engagent à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 7. — La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'environnement,

Miri TATARATA.

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX

ARRETE n° 1572 MGT du 5 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tupapaurua cadastrée LA n° 33 (plan 3) et Tupapaurua cadastrée LA n° 35 (plan 4) nécessaires à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihira, à Mataiea, dans la commune de Teva I Uta.

NOR : DEQ2150493AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1867 CM du 17 novembre 2016 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, à Mataiea, dans la commune de Teva I Uta ;

Vu la notoriété après décès de Taatamana Tete Paumiti dénommé "Tevaavaaura Papara" ;

Vu la dévolution successorale de Teriivahineterairoa Papara dite aussi Terii a Taatamana épouse Moeroa ;

Vu la notoriété après décès de Tetuamatainua Moeroa épouse Maono ;

Vu la dévolution successorale de Tutehau Maono ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tupapaurua cadastrée LA n° 33 (plan 3) et Tupapaurua cadastrée LA n° 35 (plan 4) nécessaires à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, dans la commune de Teva I Uta.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner FCFP en		Bénéficiaires
Terres TUPAPAUURUA		
Plan 3	Plan 4	
2 203	89	Monsieur Pierre MAONO né le 06/05/1958 à Papeete (bf 1.9.3.4)
2 203	89	Monsieur Tutehau MAONO né le 28/08/1963 à Papeete (bf 1.9.3.10)
2 203	89	Monsieur André Tiare MAONO né le 20/06/1953 à Papeete (bf 1.9.3.1)
2 203	89	Madame Georgette Patiare MAONO épouse TATAINANUARII née le 15/12/1954 (bf 1.9.3.2)
2 203	89	Monsieur Jean MAONO né le 16/11/1959 à Papeete (bf 1.9.3.5)

Art. 2. — Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.

René TEMEHARO.

ARRETE n° 1615 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tevihonu lot A2 partie cadastrée AS n° 188 (plan 30) nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihonu située à Afaahiti dans la commune de Taïarapu-Est.

NOR : DÉQ2150601AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2234 CM du 2 octobre 2019 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la rivière Tevihonu située à Afaahiti dans la commune de Taiarapu-Est ;

Vu l'acte de vente transcrit le 4 avril 2003 volume 2744 n° 15 ;

Vu l'acte de vente transcrit le 3 février 2004 volume 2852 n° 28 ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tevihonu lot A2 partie cadastrée AS n° 188 (plan 30) nécessaire à l'aménagement de la rivière de Tevihonu située à Afaahiti dans la commune de Taiarapu-Est.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre TEVIHONU Lot A2 partie cadastrée AS n° 188 (plan 30)	
294 400	Madame Teyaité Michelle BORDES née le 18/05/1946 à Papeete (bf u)

Art. 2. — Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2021.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 1622 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tamoni cadastrée A 16 (plan 8) et Tamoni cadastrée A 437 (plan 9) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu.

NOR : DEQ2150541AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2108 CM du 23 novembre 2010 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu ;

Vu le jugement rendu par le tribunal foncier de Polynésie française n° 11/00171 audience du 14 mars 2018 ;

Vu le certificat de non appel du 23 octobre 2018 ;

Vu la dévolution successorale de Tanemaruānuku Brander ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tamoni cadastrée A 16 (plan 8) et Tamoni cadastrée A 437 (plan 9) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaires
Terres TAMONI		
Plan 8	Plan 9	
132 081	284 185	Madame Astrid Ramona Tépurotu BRANDER épouse HOFFMAN née le 22/03/1967 à Papeete (bf 1.1.1)
264 160	568 369	Monsieur Maoake Tukihiti BRANDER né le 26/01/1959 à Tureia (bf 1.4)
264 160	568 369	Monsieur Tane BRANDER né le 18/08/1964 à Papeete (bf 1.5)
264 161	568 369	Monsieur Wini Phil Temauri BRANDER né le 08/08/1950 à Tureia (bf 1.2)
264 161	568 370	Madame Véronique BRANDER épouse KAMAKE née le 09/02/1970 à Hao
264 161	568 369	Madame Hapai Taupenga BRANDER née le 19/04/1957 à Tureia (bf 1.3)
264 161	568 370	Madame Teretia Roti BRANDER née le 21/12/1973 à Papeete (bf 1.7)

Art. 2. — Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2021.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 1623 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tamoni nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia, archipel des Tuamotu.

NOR : DEQ2150544AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2096 AC.DIR.INFRA du 20 juillet 1984 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités d'expropriation des parcelles de terrain nécessaires à la construction de l'aérodrome de Tureia, archipel des Tuamotu ;

Vu le jugement du tribunal foncier de Papeete n° 11/00171 audience du 14 mars 2018 ;

Vu le certificat de non appel du 23 octobre 2018 ;

Vu la dévolution successorale de Tanemaruuanuku Paturua Brander ;

Vu la notoriété après décès de Madeleine Petano Brander ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tamoni nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia, archipel des Tuamotu.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre TAMONI	
20 157	Madame Astrid Ramona Tepurotu BRANDER épouse HOFFMAN née le 22/03/1967 à Papeete (bf 1.1.1)
40 314	Monsieur Wini Phil Temauri BRANDER né le 08/08/1950 à Tureia (bf 1.1.2)
40 314	Madame Hapai Taupenga BRANDER née le 19/04/1957 à Tureia (bf 1.1.3)
40 314	Monsieur Maoake Tukihiti BRANDER né le 26/01/1959 à Tureia (bf 1.1.4)
40 314	Monsieur Tane BRANDER né le 18/08/1964 à Papeete (bf 1.1.5)
40 315	Madame Véronique Teanau BRANDER épouse KAMAKE née le 09/02/1970 à Hao (bf 1.1.6)
40 315	Madame Teretia Roti BRANDER née le 21/12/1973 à Papeete (bf 1.1.7)

Art. 2.— Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2021.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 1624 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tahirikura cadastrée A 549 nécessaire à la réhabilitation et à l'extension de l'abri paracyclonique de Nukutavake, archipel des Tuamotu.

NOR : DEQ2150520AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 819 CM du 26 juin 2015 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires de la parcelle nécessaire à la réhabilitation et à l'extension de l'abri paracyclonique de Nukutavake, archipel des Tuamotu ;

Vu le procès-verbal de notoriété après décès de Hapai Pahakarua Ehumoana ou Maruake ou Teoro n° 101-58 du 25 juillet 1985 ;

Vu la dévolution successorale de Petano Materena Tane ;

Vu la dévolution successorale de Tanemaruuanuku Paturoa Brander ;

Vu la notoriété après décès de Madeleine Petano Brander ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces de dossier,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tahirikura cadastrée A 549 nécessaire à la réhabilitation et à l'extension de l'abri paracyclonique de Nukutavake, archipel des Tuamotu.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités déconsigner FCFP	à en	Bénéficiaires
Terre TAHIRIKURA		
127 240		Madame Astrid Ramona Tepurotu BRANDER épouse HOFFMAN née le 22/03/1967 à Papeete (bf 1.1.1.1)
254 478		Monsieur Wini Phil Temauri BRANDER né le 08/08/1950 à Tureia (bf 1.1.2)
254 478		Madame Hapai Taupenga BRANDER née le 19/04/1957 à Tureia (bf 1.1.3)
254 478		Monsieur Maoake Tukihiti Maro BRANDER né le 26/01/1959 à Tureia (bf 1.1.4)
254 479		Monsieur Tane BRANDER né le 18/08/1964 à Tureia (bf 1.1.5)
254 479		Madame Véronique Teanau BRANDER épouse KAMAKE née le 09/02/1970 à Tureia (bf 1.1.6)
254 479		Mademoiselle Teretia Roti BRANDER née le 21/12/1973 à Papeete (bf 1.1.7)

Art. 2.— Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2021.

René TEMEHARO.

ARRETE n° 1625 MGT du 8 février 2021 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tupapaurua cadastrée LA n° 33 (plan 3) et Tupapaurua cadastrée LA n° 35 (plan 4) nécessaires à la l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, dans la commune de Teva I Uta.

NOR : DEQ2150503AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (Arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1867 CM du 17 novembre 2016 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, dans la commune de Teva I Uta ;

Vu la notoriété après décès de Taatamana Tete Paumiti dénommé "Tevaavaaura Papara" ;

Vu la dévolution successorale de Teriivahineterairoa Papara dite aussi Terii Taatamana épouse Moeroa ;

Vu la notoriété après décès de Tetuamatainua Moeroa épouse Maono ;

Vu la dévolution successorale de Tutehau Maono ;

Vu la dévolution successorale de Taputurani Paul Maono ;

Vu la demande de déconsignation formulée ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tupapaurua cadastrée LA n° 33 (plan 3) et Tupapaurua cadastrée LA n° 35 (plan 4) nécessaires à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti, accès dans la vallée de Vaihiria, dans la commune de Teva I Uta.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaires
Terres TUPAPAUUA		
Plan 3	Plan 4	
2 203	89	Monsieur Philippe MAONO né le 23/06/1961 à Papeete (bf 1.9.3.6)
2 203	90	Madame Nina MAONO épouse TEATAOTERANI née le 23/09/1964 à Papeete (bf 1.9.3.8)
2 203	90	Monsieur Richard MAONO né le 10/11/1965 à Papeete (bf 1.9.3.9)
7 343	298	Madame Claudine Terii MAONO épouse TEHEIURA née le 07/12/1958 à Tiarei
7 343	298	Madame Paulette Tetua MAONO épouse MARO née le 22/07/1956 à Papeete

Art. 2. — Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2021.
René TEMEHARO.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° A14-2021 APF/SG/SAF du 5 février 2021 portant nomination de Mme Sylvie Varet en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 47-2018 APF/SG/SAF du 6 juillet 2018 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la note n° 7-2020 APF/SAF du 25 janvier 2021, enregistrée sous le n° 614 sg du 29 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er. — Mme Sylvie Varet est nommée en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française, du 8 février 2021 au 7 août 2021 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° A16-2021 APF/SG/SAF du 5 février 2021 portant fin de fonctions de Mme Caroline Chung en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 47-2018 APF/SG/SAF du 6 juillet 2018 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A14-2021 APF/SG/SAF du 5 février 2021 portant nomination de Mme Sylvie Varet en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Caroline Chung en qualité de chef du service par intérim des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 7 février 2021 au soir.

Art. 2. — L'arrêté n° A124-2020 APF/SG/SAF du 4 septembre 2020 est abrogé à compter de cette même date.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2021.
Gaston TONG SANG.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

ARRETE du 1er février 2021 portant application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des outre-mer,

Vu le règlement (CE) 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;

Vu le règlement (CE) 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) 467/2001 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq et abrogeant le règlement (CE) 2465/1996 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe ;

Vu le règlement (CE) 1183/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo ;

Vu le règlement (CE) 305/2006 du Conseil du 21 février 2006 instituant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais M. Rafiq Hariri ;

Vu le règlement (CE) 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie ;

Vu le règlement (UE) 1284/2009 du Conseil du 22 décembre 2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée ;

Vu le règlement (UE) 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie ;

Vu le règlement (UE) 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie ;

Vu le règlement (UE) 270/2011 du Conseil du 21 mars 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte ;

Vu le règlement (UE) 359/2011 du Conseil du 12 avril 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran ;

Vu le règlement (UE) 753/2011 du Conseil du 1^{er} août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan ;

Vu le règlement (UE) 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) 442/2011 ;

Vu le règlement (UE) 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement (UE) 961/2010 ;

Vu le règlement (UE) 377/2012 du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau ;

Vu le règlement (UE) 401/2013 du Conseil du 2 mai 2013 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie et abrogeant le règlement (CE) 194/2008 ;

Vu le règlement (UE) 208/2014 du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine ;

Vu le règlement (UE) 224/2014 du Conseil du 10 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine ;

Vu le règlement (UE) 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

Vu le règlement (UE) 747/2014 du Conseil du 10 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan et abrogeant les règlements (CE) 131/2004 et (CE) 1184/2005 ;

Vu le règlement (UE) 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen ;

Vu le règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) 748/2014 ;

Vu le règlement (UE) 2015/1755 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi ;

Vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) 204/2011 ;

Vu le règlement (UE) 2016/1686 du Conseil du 20 septembre 2016 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés ;

Vu le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant le règlement (CE) 329/2007 ;

Vu le règlement (UE) 2017/1770 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali ;

Vu le règlement (UE) 2017/2063 du Conseil du 13 novembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela ;

Vu le règlement (UE) 2018/1542 du Conseil du 15 octobre 2018 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques ;

Vu le règlement (UE) 2019/796 du Conseil du 17 mai 2019 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses Etats membres ;

Vu le règlement (UE) 2019/1716 du Conseil du 14 octobre 2019 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua ;

Vu le règlement (UE) 2019/1890 du Conseil du 11 novembre 2019 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale ;

Vu le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 17 décembre 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont rendus applicables à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna les règlements (CE) et (UE) portant mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition suivants :

- 1° Le règlement (CE) 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 ;
- 2° Le règlement (CE) 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 ;
- 3° Le règlement (CE) 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 ;
- 4° Le règlement (CE) 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 ;
- 5° Le règlement (CE) 1183/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 ;
- 6° Le règlement (CE) 305/2006 du Conseil du 21 février 2006 ;
- 7° Le règlement (CE) 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 ;
- 8° Le règlement (UE) 1284/2009 du Conseil du 22 décembre 2009 ;
- 9° Le règlement (UE) 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 ;
- 10° Le règlement (UE) 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 ;
- 11° Le règlement (UE) 270/2011 du Conseil du 21 mars 2011 ;
- 12° Le règlement (UE) 359/2011 du Conseil du 12 avril 2011 ;
- 13° Le règlement (UE) 753/2011 du Conseil du 1^{er} août 2011 ;
- 14° Le règlement (UE) 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 ;
- 15° Le règlement (UE) 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 ;
- 16° Le règlement (UE) 377/2012 du Conseil du 3 mai 2012 ;
- 17° Le règlement (UE) 401/2013 du Conseil du 2 mai 2013 ;
- 18° Le règlement (UE) 208/2014 du Conseil du 5 mars 2014 ;
- 19° Le règlement (UE) 224/2014 du Conseil du 10 mars 2014 ;
- 20° Le règlement (UE) 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 ;
- 21° Le règlement (UE) 747/2014 du Conseil du 10 juillet 2014 ;

- 22° Le règlement (UE) 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 ;
- 23° Le règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 ;
- 24° Le règlement (UE) 2015/1755 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 ;
- 25° Le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 ;
- 26° Le règlement (UE) 2016/1686 du Conseil du 20 septembre 2016 ;
- 27° Le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 ;
- 28° Le règlement (UE) 2017/1770 du Conseil du 28 septembre 2017 ;
- 29° Le règlement (UE) 2017/2063 du Conseil du 13 novembre 2017 ;
- 30° Le règlement (UE) 2018/1542 du Conseil du 15 octobre 2018 ;
- 31° Le règlement (UE) 2019/796 du Conseil du 17 mai 2019 ;
- 32° Le règlement (UE) 2019/1716 du Conseil du 14 octobre 2019 ;
- 33° Le règlement (UE) 2019/1890 du Conseil du 11 novembre 2019 ;
- 34° Le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020.

Art. 2. – Les fonds et ressources économiques des personnes désignées sur le fondement de ces règlements ou des règlements européens d'exécution pris pour leur application sont gelés.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de ces personnes sont interdites.

La mesure de gel est exécutoire dès la publication des éléments d'identification de la personne désignée au registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R. 562-2 du code monétaire et financier.

Elle prend fin dès le retrait du registre de ces éléments d'identification.

Art. 3. – Sont abrogés les arrêtés listés ci-dessous :

- 1° Arrêté du 20 juillet 2020 (NOR : ECOT2016545A) ;
- 2° Arrêté du 20 juillet 2020 (NOR : ECOT2016547A) ;
- 3° Arrêté du 20 juillet 2020 (NOR : ECOT2018329A) ;
- 4° Arrêté du 23 juillet 2020 (NOR : ECOT2019016A) ;
- 5° Arrêté du 30 juillet 2020 (NOR : ECOT2020531A) ;
- 6° Arrêté du 14 août 2020 (NOR : ECOT2021317A) ;
- 7° Arrêté du 19 août 2020 (NOR : ECOT2020917A) ;
- 8° Arrêté du 19 août 2020 (NOR : ECOT2020934A) ;
- 9° Arrêté du 19 août 2020 (NOR : ECOT2019781A) ;
- 10° Arrêté du 31 août 2020 (NOR : ECOT2021968A) ;
- 11° Arrêté du 31 août 2020 (NOR : ECOT2021863A) ;
- 12° Arrêté du 31 août 2020 (NOR : ECOT2021917A) ;
- 13° Arrêté du 31 août 2020 (NOR : ECOT2022970A) ;
- 14° Arrêté du 1^{er} septembre 2020 (NOR : ECOT2023082A) ;
- 15° Arrêté du 9 septembre 2020 (NOR : ECOT2023104A) ;
- 16° Arrêté du 9 septembre 2020 (NOR : ECOT2023140A) ;
- 17° Arrêté du 9 septembre 2020 (NOR : ECOT2023154A) ;
- 18° Arrêté du 25 septembre 2020 (NOR : ECOT2025179A) ;
- 19° Arrêté du 25 septembre 2020 (NOR : ECOT2025180A) ;
- 20° Arrêté du 2 octobre 2020 (NOR : ECOT2026471A) ;
- 21° Arrêté du 9 octobre 2020 (NOR : ECOT2026983A) ;
- 22° Arrêté du 15 octobre 2020 (NOR : ECOT2027799A) ;
- 23° Arrêté du 15 octobre 2020 (NOR : ECOT2027801A) ;
- 24° Arrêté du 22 octobre 2020 (NOR : ECOT2028707A) ;
- 25° Arrêté du 6 novembre 2020 (NOR : ECOT2030518A) ;
- 26° Arrêté du 10 novembre 2020 (NOR : ECOT2029490A) ;
- 27° Arrêté du 17 novembre 2020 (NOR : ECOT2029497A) ;
- 28° Arrêté du 25 novembre 2020 (NOR : ECOT20299498A) ;
- 29° Arrêté du 15 décembre 2020 (NOR : ECOT2034294A) ;
- 30° Arrêté du 16 décembre 2020 (NOR : ECOT2035346A) ;
- 31° Arrêté du 16 décembre 2020 (NOR : ECOT2035351A) ;
- 32° Arrêté du 16 décembre 2020 (NOR : ECOT2035349A) ;
- 33° Arrêté du 17 décembre 2020 (NOR : ECOT2035983A) ;
- 34° Arrêté du 17 décembre 2020 (NOR : ECOT2035897A) ;
- 35° Arrêté du 22 décembre 2020 (NOR : ECOT2036569A).

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2021.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du Trésor,
E. MOULIN*

*Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS*

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel*, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie, des finances et de la relance au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@dgtrésor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

La publication des éléments d'identification de la personne désignée au registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R. 562-2 du code monétaire et financier peut être contestée dans les deux mois à compter de sa publication au registre national des gels, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie, des finances et de la relance au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@dgtrésor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

AVIS OFFICIELS

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 12 au 25 février 2021 inclus)

données BCE - parité quotidienne au 10 février 2021

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	98,40
AUD Australie	1 dollar australien	76,09
CAD Canada	1 dollar canadien	77,52
CHF Suisse	1 franc suisse	110,44
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,04
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	136,14
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	12,69
JPY Japon	1 yen	0,94
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	11,67
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	71,02
SEK Suède	1 couronne suédoise	11,84
SGD Singapour	1 dollar singapour	74,21
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	48,17
THB Thaïlande	1 baht	3,29
CNY Chine	1 yuan	15,25
KRW Corée	1 won coréen	0,09
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	18,18

(1) cours fin de mois au 31 février 2021

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT

AVIS OFFICIEL

La direction de la construction et de l'aménagement a été saisie par Mme Isabelle Brosse, mandataire de M. Clément Segura représentant de Open immobilier d'une demande de réalisation d'un groupement d'habitations de 42 villas "Domaine Faratea" sis à Paopao, Moorea, Maïao.

La demande a été enregistrée sous le n° 2021-4 et le n° H 21-2 à la date du 4 janvier 2021.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations à la direction de la construction et de l'aménagement (cellule travaux immobilier, tél. : 40 46 81 55) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES
POUR LA PERIODE DU 25 JUILLET 2019**

N°	Num du PC	Ile	Commune	Date du PC	Nom ou raison sociale	Intitulé du projet	Superficie
070	19-070-1/PC/MLA/AU.MAR	Ua Pou	Hakahau	25/07/19	Madame MOTUEHITU Lorna, Michèle, Vaekehu	Projet de construction d'une maison d'habitation OPH F3	72

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
POUR LE MOIS DE JANVIER 2021**

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 08 janvier 2021</u>		
2018-0011-4	Mme TEIHOARII Anita, Vahinetua	Parcelle cadastrée n° 9, section CE (Terre « AHOTOTUAANA ») à PUEU – PK 8,200 côté mer – Quartier TEVAIPOHE	Prorogation du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 janvier 2021</u>		
2017-0377-7	Mme TAURU Anne-Marie	Parcelle cadastrée n° 146, section AN (Terre « Domaine AFAAHITI : lot 8 du partage – parcelle D ») à AFAAHITI	Prorogation du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2018-0509-9	Mme BOUKILI épouse BEUCHERIE Fatiha	un local du centre « TE VAHINERII » édifié sur la parcelle cadastrée n° 99, section AM (Terre « Lotissement AFAAHITI : parcelle 1 du lot 6 de la parcelle A du lot 8 ») à AFAAHITI	Travaux d'aménagement de la « Cuisine du Soleil » concernant un local de préparation culinaires pour des plats à emporter

TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2021			
20-204-5	M. LARSOS Raimoana	Parcelle cadastrée n° 33, section BM (Terre « TEMAHAME : Lot 3 des Lots 1 et 2 Lot C ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F2, d'un bungalow de type F1 et d'un garage
20-425-3.	M. HARUA Edmond	Parcelle cadastrée n° 12, section DB (Terre « TEPIHA : Partie ») à TAUTIRA au PK 16,5 côté montagne quartier VAITEPIHA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-426-3	M. MATEAU-FRINGANS Tuaru et Mme BARSINAS Vaiana	Parcelle cadastrée n° 113, section AT (Terre « TAUATEA : Parcelle A bis partie ») à FAAONE	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV			
TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2021			
19-427-7	M. TEIKITUTOUA Lazare, Rataro et Mme HANDERSON Hinamoerani	Parcelle cadastrée n° 37, section AS (Terre « TEVIHONU : Lot 1 dépendant du lot B1 de la Propriété Joseph PICARD ») à AFAAHITI au PK 1,2 côté montagne lot TEVIHONU	Modification du type de maison pour une F4 au lieu d'une F3 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-421-3	M. CHANE Kenny	Parcelle cadastrée n° 20, section DZ (Terre « DOMAINE DE LA LAITERIE : Lot A ») à AFAAHITI Route du Plateau de Taravao	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
TRAVAUX AUTORISES LE 21 janvier 2021			
20-93-7	Mme VIVISH Matira	Parcelle cadastrée n° 182, section AR (Terre « DOMAINE VAIMEAMEA LOT 2 ») à AFAAHITI au PK 1,5 côté mer Quartier VIVISH	Modification du type de maison pour une F3 au lieu d'une F4 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-332-5	M. SORMAN Mickaël, Tunui	Parcelle cadastrée n° 36, section AW (Terre « TAHITAIOAO ou TEIHITAI : Surplus ») à FAAONE	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-333-6	M. ANSELIN Yohan et Mme TUHITI Vaimiti	Parcelle cadastrée n° 59, section CD (Terre « TEONETIA- TERUAOO – MARAMATI : Lot A ») à PUEU au PK 6,9 côté montagne Quartier TEHORU	Modification du plan de maison avec une terrasse couverte en pignon au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-372-4	M. MAMATUI Philippe, Renato et Mme TUIHAGI Moeava	Parcelle cadastrée n° 143, section AN (Terre « Domaine AFAAHITI : lot 7 du partage ») à AFAAHITI au PK 60 TARAVAO Rue AIA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 21 janvier 2021</u>		
20-405-4	Mme TUAHU Rava	Parcelle cadastrée n° 58, section AH (Terre « Lotissement HITIMAHANA TEAA 2 : lot 22 ») à FAAONE	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-408-4	M. et Mme TEIHOARII	Parcelle cadastrée n° 108, section AM (Terre « Lotissement AFAAHITI : parcelle B du lot 8 du lot 10 ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
20-435-3	M. et Mme TERAIAMANO Nelson et Herenui née RAI	Parcelle cadastrée n°89, section AO (Terre « PAPAROA 1 : lot B9 ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
20-436-3	M. et Mme TEREINO Georges et Sylvana née TETAINANUARI	Parcelle cadastrée n°43, section AW (Terre « VAIMEAMEA : parcelle B du lot 4A – Lot C3 ») à AFAAHITI près du Lycée Polyvalent TAIARAPU NUI	Travaux de construction de 2 maisons d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte
20-441-3	M. TUERA Raroia	Parcelle cadastrée n°46, section CN (Terre « TEFAUTIEI 3 (P.V.) FAUTIEI 3 (ACTE) : (partie) ») à PUEU au PK 11,8 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-442-3	Mme VAITOARE Vahineterai	Parcelle cadastrée n°69, section AO (Terre « TEFARAU : Partie ») à FAAONE au PK 47,5 côté montagne Quartier MAPUAURA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-443-3	Mme TUUHIA Vaiani	Parcelle cadastrée n°3, section AN (Terre « ATIRUAROO 2 ») à TAUTIRA au Fenua Aihere	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 25 janvier 2021</u>		
18-24-4	Mme TAPATO A Hinaata, Dolly	Parcelle cadastrée n°47, section DK (Terre « RAUVAU ET HOPEUME LOT 2 Lot 1b (partie : lot 7) ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-376-5	M. PUTAOHE Hamilton et Mme PARUA Elma	Parcelle cadastrée n°60, section AE (Terre « TEFAAO : Lot 3 du lot 2 ») à TAUTIRA au PK 15 côté montagne Quartier AHUI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 avec une terrasse couverte et un garage

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 25 janvier 2021</u>		
20-423-5	M. TAVANAE Ariitea	Parcelle cadastrée n°22, section BD (Terre « HIVA : parcelle A du lot DI ») à AFAAHITI au PK 3,2 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte, une buanderie, un garage et une clôture
20-444-4	Mme PAHUATINI Lini, Poërani	Parcelle cadastrée n°147, section AD (Terre « MATARARI : Lot B – Lot b ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
POUR LE MOIS DE JANVIER 2021**

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 janvier 2021</u>		
2020-0364-4	M. PAOFAI Augustin et Mme FAATIAU Angéline	Parcelle cadastrée n° 74, section CD (Terre « FAREAROA PARTIE ») à TEAHUPOO au PK 17,100 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2021</u>		
20-413-3	M. MAONI Rodrigue, Moe	Parcelle cadastrée n° 37, section CC (Terre « ATITUARAI : Lot A1-4 ») à TEAHUPOO	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2021</u>		
17-471	M. TEOTAHI Maxime	Parcelle cadastrée n° 6, section HP (Terre « TEONETIA OU TEONEATIA AVEC LA MONTAGNE PAHO ET LA VALLEE PAPETAUAI : (partie) ») à TOAHOTU à PUUNUI	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
19-321-8	Mme AFO épouse AURENTZ Edna, Moevai	Parcelle cadastrée n° 9, section BK (Terre « TEARAFATA ») à VAIRAO au PK 11,5 côté mer quartier VAIRUIA	Régularisation aux travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F2 avec une terrasse couverte et un garage au rez-de-chaussée et une mezzanine à l'étage
20-414-4	M. DOOM Roger, Moana, Steven	Parcelle cadastrée n° 44, section BC (Terre « TERARATI-ATIROO-TEPAERAA-ARIOI-TEITEIA et TETAIAO : lot A de la division du lot 1 ») à VAIRAO au PK 9,500 côté mer quartier POTII	Travaux de construction d'une maison d'habitation à louer de type F3 avec une terrasse couverte
20-417-3	M. PARKER Ariitea	Parcelle cadastrée n° 85, section CI (Terre « DOMAINE PARKER lot 6B des lots L et 13 ») à TEAHUPOO au PK 18	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 21 janvier 2021</u>		
19-390-6	M. TERITEHAU Robinson et Mme TEURURAI Hinarii	Parcelle cadastrée n° 43, section BC (Terre « ATIROO TEPAERAA ARIOI : Lot 1B ») à VAIRAO	Modification du type de maison pour maison F3 au lieu d'une F5 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-219-5	SARL My Vital Tama'a	Parcelle cadastrée n°7, section AC (Terre « Propriété Edith VIVISH : lot 10 et 10A ») à TOAHOTU au PK 2,500 côté montagne	Transfert du permis de construire de Mme DAUPHIN Viviane au nom de la SARL My Vital Tama'a pour des travaux d'aménagement d'une ancienne salle de location vidéo en laboratoire de cuisine
20-434-3	M. et Mme AMARU Philippe et Mimoza, Titaina née TEANIHI	Parcelle cadastrée n°24, section HI (Terre « DOMAINE DE VAIRAO : Parc E ») à TOAHOTU au PK 4,500 côté montagne. Quartier AOMA	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3
20-453-3	Mme MAONI Brenda, Vaimiti	Parcelle cadastrée n°97, section CH (Terre « Domaine PARKER : Surplus du lot 6 – Lot i ») à TEAHUPOO au PK 18 Domaine PARKER	Travaux de construction d'une maison d'habitation à louer de type F2 avec une terrasse couverte

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 25 janvier 2021</u>		
20-440-3	Mme WONG épouse NANAIA Rosina	Parcelle cadastrée n°27, section CD (Terre « TOAMARU LOT 4 ») à TEAHUPOO au PK 16,8 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte,

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE TEVA I UTA
POUR LE MOIS DE JANVIER 2021**

COMMUNE DE TEVA I UTA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 janvier 2021</u>		
2017-0374-7	M. PAHEROO Steve, Tinorua	Parcelle cadastrée n° 31, section BN (Terre « INAA – VETE : lot 2 ») à PAPEARI	Modification des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte et une rampe d'accès PMR au lieu d'une maison de type F4
2020-0222-5	M. TUAIVA Narii et Mme WUSSENG Ranitea	Parcelles cadastrées n°s 7 et 8, section BO (Terres « MUTUREA 1 : Lot 1 et Lot 2 ») à PAPEARI au PK 53,300 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 12 janvier 2021</u>		
2020-0249-6	M. AIAMU Isaï, Papanui	Parcelle cadastrée n° 34, section AS (Terre « TUMUVANAA 2 : partie ») à MATAIEA au PK 47,200 côté montagne – Quartier VAIRAHARAHA	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte et un garage
2020-0404-4	M. ROUX Michaël	Parcelle cadastrée n° 35, section AH (Terre « RESIDENCES DE VAHOATA : LOT B12 ») à MATAIEA au PK 42,500 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 avec une terrasse couverte, un garage et une buanderie
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2021</u>		
20-374-4	Mme TAHUROA Vai-Ura	Parcelle cadastrée n° 99, section BK (Terre « TEIRIIRI 2 : partie ») à PAPEARI au PK 53 côté mer quartier TAUNOA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-416-3	Mme PAHEROO Manuelina, Tufaana	Parcelle cadastrée n° 5, section BS (Terre « VAIRUA 3 ») à PAPEARI au PK 54,3 côté montagne quartier en face de la Station SHELL	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-419-3	Mme PAHEROO Cindy	Parcelle cadastrée n° 4, section BS (Terre « VAIRUA 2 ») à PAPEARI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

COMMUNE DE TEVA I UTA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 19 janvier 2021</u>		
17-486-8	M. TAAVIRI Daphnis	Parcelle cadastrée n°20, section AP (Terre « APEUE ») à MATAIEA au PK 46,7 côté montagne	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 21 janvier 2021</u>		
17-171-5	M. TETUANUI William	Parcelle cadastrée n° 24, section BP (Terre « TETIANINA 1-2-3 et PAPAHEA 1-2 et TEAHUAHU 1 LOT D – parcelle ») à PAPEARI au PK 54 côté mer	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
17-389-7	Mme WONG KAO Eileen	Parcelle cadastrée n°39, section CD (Terre « TEFAARUA Parcelle A ») à MATAIEA au PK 44,300 côté montagne	Modification du dispositif d'assainissement, des façades et de la distribution intérieure du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type R+1 F4 avec deux terrasses couvertes
17-514-4	M. et Mme BRYANT Rodolphe et Diana née PATIRA	Parcelle cadastrée n° 188, section AL (Terre « FARAUO 3 : Partie ») à MATAIEA au PK 45 côté montagne Quartier BERNIERE	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-106-8	Mme Germa SANGUE épouse SVARC	Parcelle cadastrée n° 113, section BP (Terre « ONEROA 1 : Lot B ») à PAPEARI	Avenant pour la suppression de l'étage et pour la modification de la toiture au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2
20-341-4	M. et Mme DUMONT Daniel et Jacqueline	Parcelle cadastrée n° 105, section BE (Terre « VAIANUANU : lot 5B ») à PAPEARI	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F4 avec une terrasse couverte à l'étage et un garage, une buanderie et un atelier au rez-de-chaussée

COMMUNE DE TEVA I UTA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/DCA.TRV	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 21 janvier 2021</u>		
20-389-3	M. et Mme TEKURIO Viriamu et Kathie née PAHEROO	Parcelle cadastrée n° 50, section BW (Terre « TEPURERU 2 ») à PAPEARI au PK 55 côté mer Quartier CHAPMAN	Régularisation des travaux de construction d'un cagibi
20-394-5	M. AITAMAI Noël	Parcelle cadastrée n° 9, section BH (Terre « HARRISON SMITH N° 2 : Lot 1 ») à PAPEARI au PK 51,900 côté montagne Quartier Vallée VAITE	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F5 avec une terrasse couverte
20-420-3	M. et Mme HAAMI Jean-Yves et Dorita née CHAPMAN	Parcelles cadastrées n°s 47 et 52, section BW (Terres « TEOREPO 2 et 1 ») à PAPEARI au PK 55 côté mer Quartier CHAPMAN	Régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 avec une terrasse couverte
20-431-3	Mme MATAITAI Edwige	Parcelle cadastrée n° 104, section AI (Terre « VAIERI : LOT A ») à MATAIEA au PK 43,5 côté montagne Quartier MATAITAI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-432-3	Mme TEIKIOTIU épse TAAROA Marianne	Parcelle cadastrée n°27, section AT (Terre « TEFAUTEA- TEPAREPARE 1-2 : Lot 8 ») à MATAIEA au PK 47,500 côté montagne Quartier VAIHIARIA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
20-445-3	Mme CHAPMAN Matahi	Parcelle cadastrée n°18, section BX (Terre « TEHAPAPE 1 et 2 ») à PAPEARI au PK 54,800 côté montagne Quartier AFEU	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 1ER AU 5 FEVRIER 2021**

COMMUNE DE ARUE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
20-530-4	Madame LIANT LE GUINER Jasmina	sur la parcelle cadastrée n° 152, section I (LOT 9 du LOTISSEMENT TIARE ITI) sise à ARUE	pour des travaux d'extension d'une habitation individuelle

COMMUNE DE FAAA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 2 février 2021</u>		
17-1507-4	Monsieur et Madame MARTIN François et Anne-Marie	sur la parcelle cadastrée n° 1332, section V (Terre PAMATAI HILLS LOT 374) sise à FAAA	travaux de construction d'une maison d'habitation sur trois (03) niveaux
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
20-1042-3	Monsieur CHAMPS Patrick représentant de la SARL CHAMPS BATIMENT et mandataire de Monsieur COUANON David	sur la parcelle cadastrée n° 1485, section V (Lot 265 du Lotissement PAMATAI HILLS) sise à FAAA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation avec piscine

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
17-656-9	Monsieur MARERE Samuel et Madame MAITUI Rosine	sur a parcelle cadastrée n° 17, section AO (Terre ORAE) sise à Hitiaa	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (MODIFICATION : d'implantation)
17-923-4	Monsieur et Madame WANG SOI PAN Jean Paul et Katherine, Timiia	sur la parcelle cadastrée n° 17, section AH (terre TEPAAE 1 lot 2) sise à Hitiaa	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
18-191-3	Madame Iris, Marie, Isa TAUTU Epouse ITCHNER	sur la parcelle cadastrée n° 139, section AD (terre HUAU 3 lot B) sise à TIAREI	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
18-212-3	Monsieur et Madame Raihau et Fanny Tiahi PIHATARIOE	sur la parcelle cadastrée n° 107, section AI (terre PUEA partie) sise à PAPENOO	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
20-1305-4	Monsieur Roonui RATTINASSAMY, pour le compte de Madame Milady TEIHOTU Epouse LING	sur la parcelle cadastrée n° 178, section AC (Terre domaine ATGER plaine lot 1 du lot 6 partie) sise à PAPENOO - Quartier Atger - P.K. 14,800	pour des travaux de construction de deux (02) maisons jumelées

COMMUNE DE MAHINA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
20-804-6	Monsieur DEXTER James	sur la parcelle cadastrée n° 266, section K (Terre PROPRIETE VILLIERME Parcelle B Lot 6-A) sise à MAHINA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
20-1171-4	Monsieur Punuarhi SANDFORD et Madame Vairoina PAHEROO	sur la parcelle cadastrée n° 205, section K (parcelle C du lot 6 de la propriété VILLIERME) sise à MAHINA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
20-1335-3	Monsieur FROGIER Haynd, mandataire de Monsieur LANNON Anthony et Madame TSU Jessica	sur la parcelle cadastrée n° 597, section V (LOTISSEMENT O'VIRI 4e TRANCHE LOT 96 PROPRIETE TIRAO) sise à MAHINA	projet de construction d'une maison d'habitation et de terrassement

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 2 février 2021</u>		
17-1493-5	Monsieur NARDI Teretia et Madame FAATAU Maeva	sur la parcelle cadastrée n° 2, section TH (terre NOHA - RAEHAU partie) sise à Paopao	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 3 février 2021</u>		
18-1483-5	Madame STERGIOS épouse VIVI Louise	sur la parcelle cadastrée n° 12, section KD (terre TIAURA parcelle B) sise à Haapiti	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (MODIFICATIONS : de type de fare : au lieu d'un F4, transférer sur un F3)
20-1318-3	Madame ARAPARI Florine, Tahiti	sur la parcelle cadastrée n° 6, section MN (Terre PUAPUA - TEHEIRARUA - PARAOFAA lot 16) sise à Papetoai	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
20-1458-3	Monsieur TEHUPE Raimana, Terimatehau et Madame TEMATARU épouse TEHUPE Tehaupua, Germaine	sur la parcelle cadastrée n° 8, section BE (Terre TEFAAO) sise à Afareaitu	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
21-19-3	Monsieur Maheanuu RICHMOND	sur la parcelle cadastrée n° 146, section AH (Terre DOMAINE PAHANI Partie - TEAREEA - ROITAU Partie - POFATUAO 1/2 - PURUA Partie : Lot 4d) sise à AFAREAITU	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (F4)

COMMUNE DE PAEA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
20-1197-3	Monsieur TEISSIER Josua mandataire de Madame MARAEARIA Mereani	sur la parcelle cadastrée n° 443, section AL (Terre HAEHAEA - TEPETI I UTA 1 PARC. A2) sise à PAEA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
20-1345-3	Monsieur AMARU Steeve, Manua et Madame SIN LING Emelie	sur la parcelle cadastrée n° 212, section AO (Terre PROPRIETE ROBINSON TEARAMA - OFAIPAPA - ANCIENNE PROPRIETE STERGIOS Lot C) sise à PAEA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation

COMMUNE DE PAPARA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	TRAVAUX AUTORISES LE 3 février 2021		
18-109-3	Madame Sandra LEE THAM	sur la parcelle cadastrée n° 134, section AS (terre TEMARAEPHA PAEHAU MAHITIHI domaine AMO lot 3 de parcelle A et B lot 4 et 3) sise à PAPARA	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
20-734-3	Madame MAI Sophie	sur la parcelle cadastrée n° 39, section BD (Terre ANCIEN DOMAINE ATIMAONO LOT 1B DU LOT 1 DU LOT 11) sise à PAPARA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
20-1184-5	Madame KASPARD Hilda mandataire de Monsieur TEUAHAU Emile et Madame TIAPATAI épouse TEUAHAU Turia	sur la parcelle cadastrée n° 3, section CN (Terre HAUMAUA) sise à PAPARA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
	TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021		
20-1476-3	Monsieur TAEREA Ieremia, Tom et Madame MAOPI Tania, Vaihere	sur la parcelle cadastrée n° 19, section AZ (Terre DOMAINE TEHAAMATAI Lot 8 du partage de la parcelle C du lot 11 ancien domaine TAHARUU) sise à PAPARA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE PAPEETE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	TRAVAUX AUTORISES LE 3 février 2021		
17-719-6	Monsieur Benjamin HUBER	sur la parcelle cadastrée n° 171, section CX (Terre TETIARAMOARI Lot 7.3) sise à PAPEETE - Paofai - Quartier Buillard	travaux de réaménagement d'un garage existant en cuisine (PROROGATION)
	TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021		
17-523-6	Monsieur PORTIER Bertrand, architecte et mandataire de Monsieur QUINTANA Nicolas, représentant de la SARL TEVAI HABITAT	sur la parcelle cadastrée n° 102, section BM (Terre TEPIHAA parcelle B) sise à PAPEETE	pour des travaux de construction d'un immeuble de vingt trois (23) logements "RESIDENCE TEVAI" (MODIFICATIONS : de distribution intérieure et d'ouvertures en façades)
20-532-3	Madame LONJON née FROGIER Vaeariaper	sur la parcelle cadastrée n° 93, section BM (Terre TEPIHAA LOT 48) sise à PAPEETE	pour des travaux de rénovation et de transformation d'une maison d'habitation existante en deux (02) appartements
20-878-4	Monsieur LY THAM Ludovic mandataire de Monsieur DUPONT Guy représentant de la SARL RAIMANUHERE	sur la parcelle cadastrée n° 12, section CH (Terre PUEA - HOROPOIPOI (PARTIE)) sise à PAPEETE	pour des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée avec création d'un nouvel espace du MAJESTIC TAHITI CINEMA
20-1235-3	Monsieur le Directeur de l'équipement	sur la parcelle cadastrée n° 33, section AD (Terre VAIAMI PARTIE) sise à PAPEETE	pour la régularisation de deux (02) pergolas dont une à fermer au R+5 et réaménagement intérieur du R+ du bâtiment administratif A2
20-1411-3	Monsieur PAOLI Nicolas, architecte et mandataire de Monsieur LE CAILL Jean-Paul représentant du PORT AUTONOME DE PAPEETE	sur la parcelle cadastrée n° 4, section BH (Terre REMBLAIS PAPEAVA) sise à PAPEETE	pour des travaux de construction d'une toiture couvrant la toiture-terrasse de l'immeuble existant G6
20-1485-3	Monsieur FLORENTIN Yohann mandataire de Monsieur et Madame DEMOUGEOT Bruno et Leilani	sur la parcelle cadastrée n° 213, section CX (Terre TETIARAMOARI Lot 6 (Partie) - Parcelle B) sise à PAPEETE	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
	TRAVAUX AUTORISES LE 5 février 2021		
20-647-7	SARL FENUA GAME représentée par Madame Zoubida NACERI	sur la parcelle cadastrée n° 32, section CP (Terre ATITIAPEHU - MITIMITIAURA (PARTIE)) sise à PAPEETE - Avenue Pierre LOTI - Titiro	pour des travaux d'aménagement d'un espace de bowling dans l'établissement "FENUA GAME"

COMMUNE DE PIRAE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	TRAVAUX AUTORISES LE 3 février 2021		
20-1237-4	Monsieur LAHARRAGUE Serge, Taaetua et Madame ETAIA / LAHARRAGUE Françoise, Maréa	sur la parcelle cadastrée n° 202, section D (Terre PROPRIETE LAHARRAGUE LOT 1 PARCELLE - LOT 4) sise à PIRAE	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
	TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021		
20-1488-4	Madame Jeannine LOO	sur la parcelle cadastrée n° 101, section E (Terre DOMAINE PATER LOT D - DOMAINE PAURA LOT D LOT 2 - PROPRIETE LANGLOIS LOT D) sise à PIRAE - Vetea	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation

COMMUNE DE PUNAAUIA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA	TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021		
20-654-5	Monsieur DOGO Xavier mandataire de Monsieur JORDAN Bruno représentant du SERVICE DU TOURISME	sur les parcelles cadastrées n°s 23, 24, 409 et 410, section AK (Terres VAIAVA 2 PARTIE, VAIAVA 1 PARTIE - Parc1.2 et REMBLAI Parc1.1) sises à PUNAAUIA	pour des travaux d'aménagement du site Vaiava
20-1008-4	Monsieur GAULTIER Jean-Christophe mandataire de Monsieur LIAO Hubert et Madame CLERO Haiwenn	sur la parcelle cadastrée n° 1170, section CD (Lot 526 du LOTISSEMENT MIRI 6) sise à PUNAAUIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation avec piscine
20-1263-5	Madame CHAQUER Hayatte	sur la parcelle cadastrée n° 660, section CD (LOT 692 du LOTISSEMENT MIRI 6) sise à PUNAAUIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation avec piscine

COMMUNE DE ANAA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA.TG	TRAVAUX AUTORISES LE 3 février 2021		
21-59-2	Madame MARO née HAUATA Ida, Hélène, Naehu	sur la parcelle cadastrée n° 23, section BA (Terre TEPAKETA) sise à Anaa	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE HAO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA.TG	TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021		
18-151-3	Monsieur FOSTER Alberto Michel Tahaki	sur la parcelle cadastrée n° 3, section BA (terre ONANIA (partie)) sise à HAO	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)

COMMUNE DE RANGIROA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 2 février 2021</u>		
17-864-4	Monsieur TIAHAU Simeona et Madame YUENG KWAI épouse TIAHAU Michèle	sur la parcelle cadastrée n° 58, section AA (Terre TEREIA 2 : PARCELLE) sise à MATAIVA	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
17-1547-4	Mademoiselle WINCHESTER Ahuura, Félicie	sur la parcelle cadastrée n° 1605, section B (terre REPOREPO lot M) sise à Rangiroa	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 3 février 2021</u>		
18-229-3	Monsieur Romain TEVARIA et Madame Vaiheré Eunis TEHUI - TEVARIA	sur la parcelle cadastrée n° 46, section AD (terre TAPAO 6) sise à TIKEHAU	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
20-1414-2	Monsieur YULE Steeve mandataire de la COMMUNE DE RANGIROA représentée par Monsieur MARAEURA Teina	sur la parcelle cadastrée n° 60, section AA (Terre TEREIA 2 SURPLUS) sise à Mataiva	pour des travaux de construction d'un hangar technique

COMMUNE DE TATAKOTO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 4 février 2021</u>		
17-1460-4	Monsieur Tuheariki TAGI	sur la parcelle cadastrée n° 944, section C (terre AHAU parcelle) sise à TATAKOTO	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)

PARTIE OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugements rendus à l'audience du 11 janvier 2021

Ouverture de redressement judiciaire de :

Régime simplifié de :

SARRAT Jean-Michel, RCS Papeete n° 14 1846 A, coiffure, avenue du Prince-Hinoi, n° 241, BP 4427, 98713 Papeete, *date de cessation des paiements* : 2 août 2020. *Représentant des créanciers* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

EV CONSTRUCTION, RCS Papeete n° 07 266 B, construction de maisons individuelles, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, Fariipiti, BP 4626, 98713 Papeete, *date de cessation des paiements* : 17 décembre 2020. *Représentant des créanciers* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Conversion en liquidation judiciaire de :

SUPERETTE LIKI VAIRAO, RCS Papeete n° 16 48 B, commerce d'alimentation générale, PK 10, côté montagne, BP 26 Vairoa, 98725 Hitia'a O Te Ra. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552 98713 Papeete.

STATION-SERVICE LIKI VAIRAO, RCS Papeete n° 17 131 B, commerce de détail de carburants en magasin spécialisé, PK 10, côté montagne, Vairao, BP 26, 98725 Hitia'a O Te Ra. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete.

SUPERETTE LIKI MITIRAPA, RCS Papeete n° 17 143 B, supérettes, PK 10, côté montagne, BP 26, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete.

HENRY Jérôme Denis François-Marie, RCS Papeete n° 09 73 A, commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé, route du pic Rouge, entrepôt n° 4, vallée de Tipaerui, 98713 Papeete. *administrateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. *Liquidateur* : Abner GUILLOUX, BP 3658, 98713 Papeete.

EIKONA SARL, RCS Papeete n° 14 332 B, activités comptables, avenue Georges-Clemenceau, pont de la Fautaua, BP 9243, 98715 Papeete. *Liquidateur* : Abner GUILLOUX, BP 3658, 98713 Papeete.

WILLIAMS Célestin Rora, RCS Papeete n° 19 1494 A, construction de maisons individuelles, 2, lotissement Tenaho, 98716 Pirae. *Liquidateur* : Abner GUILLOUX, BP 3658, 98713 Papeete.

PACIFIQUE AQUACULTURE SERVICES SARL, RCS Papeete n° 90 141 B (n° 4021 B 90), commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques, PK 9,200, côté mer, Vairao, BP 7392, 98713 Papeete. *Liquidateur* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete.

AMARU Paulina Tearere Temahahe née PUAITA, RCS Papeete n° 07 787 A, commerce d'alimentation générale, Anau, 98730 Bora Bora. *Liquidateur* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete.

BREDIN Joséphine Temouitaheta Agathe née HAITI, RCS Papeete n° 05 1463 A, transports maritimes et côtiers de passagers, PK 10,800, côté montagne, Mataiea, servitude Teharetua, BP 13603, 98718 Punaauia. *Liquidateur* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete.

RUA Bruno Vaitea, RCS Papeete n° 99 905 A (n° 34624 A 99), autres activités manufacturières n.c.a., PK 32,180, côté montagne, quartier Stergios, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao.

Ouverture de liquidation judiciaire de :

L'ORCHIDEE BLANCHE, RCS Papeete n° 18 32 B, commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, centre commercial Tamanu Nui local n° 3, BP 380173, 98717 Punaauia, *date de cessation des*

paiements : 21 décembre 2020. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

TEAHUI Alfred, RCS Papeete n° 99 2348 A (n° 36056 A 99), autres transports routiers de voyageurs, PK 21,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation des paiements* : 23 décembre 2020. *Liquidateur* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

Plan de cession de :

BORA BORA LOUNGE, RCS Papeete n° 13 117 B, débits de boissons, angle du front de mer et de la rue des Ecoles, BP 9785 Motu Utā, 98715 Papeete.

Clôture pour insuffisance d'actif de :

EURO ASIA MANAGEMENT PACIFIC (SAS), RCS Papeete n° 05 37 B, sans activité, centre Puea Pahunu, Fare Ute, Papeete, BP 60539, 98702 Faa'a.

TERIIMANA MAIÉ Noéline Mairenui, RCS Papeete n° 10 25 A, accueil de jeunes enfants, servitude Assaud, PK 11,200, à Punaauia ou BP 43082 Fare Tony (ou à Pueu, PK 6,700, côté montagne), 98713 Papeete.

ECLAPOL SARL, RCS Papeete n° 09 144 B, travaux d'installation électrique dans tous locaux, 17, rue Albert-Leboucher, BP 40525, 98713 Papeete.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugements rendus à l'audience du 25 janvier 2021

Ouverture de redressement judiciaire de :

Régime simplifié de :

FARE NUI CONSTRUCTION EURL, RCS Papeete n° 15 5 B, construction de maisons individuelles, PK 40,500, côté mer, Hitia'a, BP 467 Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation des paiements* : 2 novembre 2020. *Représentant des créanciers* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

PEARLTECH SARL, RCS Papeete n° 09 125 B, aquaculture en mer, PK 14,800, centre Tamanu Iti, 1er étage, 98718 Punaauia, *date de cessation des paiements* : 30 décembre 2020. *Représentant des créanciers* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

JOVELIN SELARL, RCS Papeete n° 04 300 B, pharmacie, PK 6,400, côté montagne, centre commercial Heiri, 98704 Faa'a, *date de cessation des paiements* : 24 décembre 2020. *Représentant des créanciers* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Ouverture de liquidation judiciaire de :

CYHERE INFORMATIQUE SARL, commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels, immeuble Chonel, PK 0,350, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation des paiements* : 14 janvier 2021. *Liquidateur* : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

CHII KOON YAU Geovani Peva, RCS Papeete n° 10 355 A, aux enseignes "COLOR ZONE et AKTIVE PROMOTION", commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé, résidence Tiare Village ou PK 11,200, Punaauia, BP 43155, 98713 Papeete. *Liquidateur* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

FENUA GEEKS SARL, RCS Papeete n° 11 216 B, programmation informatique, rue Vénus, immeuble Vai Moanatea, Paofai, BP 1746, 98713 Papeete, *date de cessation des paiements* : 14 janvier 2021. *Liquidateur* : Jean-Christophe TOURON, BP 42237 Fare Tony, 98713 Papeete. Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

Modification du plan de :

SARL PUNARUU LOCATIONS, RCS Papeete n° 90 152 B (4037 B 90), installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie, zone industrielle de la Punaruu, lot n° 134, BP 13058, 98718 Punaauia. *Commissaire à l'exécution du plan* : Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete.

Clôture pour insuffisance d'actif de :

SNIPER (SARL), RCS Papeete n° 09 118 B, édition de revues et périodiques, immeuble JT, Taunua, Papeete, BP 53254, 98716 Pirae.

EURL T.G.C., RCS Papeete n° 11 60 B, restauration traditionnelle, pointe des Pêcheurs, servitude Loussan, Punaauia, BP 20757, 98713 Papeete.

E.S. GROUP POLYNESIE SARL, RCS Papeete n° 15 124 B, travaux d'installation électrique dans tous locaux, Auae, BP 62272, 98704 Faa'a.

CGL ASSOCIATES SARL, RCS Papeete n° 14 23 B, restauration traditionnelle, quartier Liao, Sainte-Amélie, BP 20766, 98713 Papeete.

Clôture du plan de cession de :

TEKAVIU TRANSPORTS, RCS Papeete n° 06 296 B, transports routiers de fret de proximité, vallée de Ahonu, BP 11897, 98709 Mahina.

AVIS DE CONSTITUTION

Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO
415, boulevard Pomare, Papeete

NEWCAT

Annonce n° 86749

Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Faa'a du 4 février 2021, déposés au rang des minutes de l'Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO le 5 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : NEWCAT.

Capital social : 1 000 000 F CFP divisé en 100 parts de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

Siège social : Immeuble Mananui, PK 2, côté montagne, Faa'a.

Objet social :

- l'acquisition, la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration avec tout ce qui s'y rapporte ;
- la préparation, la commercialisation de tous produits d'alimentation ;
- la vente de café à consommer sur place ou à emporter ;
- la représentation, la distribution directement ou par réseau de franchise de café et tous produits s'y rapportant ;
- la souscription de tous emprunts pour le financement des activités ci-dessus spécifiées ;
- la constitution de toutes sûretés sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés pour leurs acquisitions, entretiens ou rénovations ;
- l'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérant : M. Louis WANE, demeurant à Pirae, Vetea II.

Apports en numéraire : 1 000 000 F CFP.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

Me Nancy CHIN FOO,
notaire associé.

AVIS DE CONSTITUTION

SCP Office notarial de Maître Julien CHAN
Notaire associé à Punaauia
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EMMANOA

Annonce n° 74868

Aux termes d'un acte authentique en date du 9 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EMMANOA.

Capital social : 120 000 F CFP divisé en 120 parts de 1 000 F CFP chacune.

Siège social : Mahina, lotissement O'viri, lot n° 45.

Objet social : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, tous emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social et la prise de participation dans toutes sociétés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cogérants et associés :

- M. David Henry Jacques Lime TORTELIER, demeurant à Mahina, lotissement O'viri, né à Neufchâteau (88300), le 6 avril 1974, de nationalité française ;
- Mme Christelle Dorothy GEUSSELIN, demeurant à Mahina, lotissement O'viri, née à Ermont (95120), le 18 février 1973, de nationalité française.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, elles ne peuvent être cédées à tout autre cessionnaire qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Apports en numéraire : 120 000 F CFP.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,

Me Jeanne LOLLICHON,
notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

SCP Office notarial de Maître Julien CHAN
Notaire associé à Punaauia
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ILES DU VENT, PAR
ABRÉVIATION "SCI ILES DU VENT"**

Annonce n° 73106

Aux termes d'un acte authentique en date du 4 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ILES DU VENT, par abréviation "SCI ILES DU VENT".

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

Siège social : Punaauia, résidence Balcon du Lotus, n° A41.

Objet social :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite ;
- la gestion de ces participations ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérant : M. Xavier LEPIDI, demeurant à Punaauia.

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Associés : 1° M. Xavier LEPIDI, médecin radiologue, demeurant à Punaauia, célibataire, né à Saumur le 24 décembre 1961, de nationalité française ;

2° Et Mlle Pioun CHANG CHEN CHANG, coiffeuse, demeurant à Punaauia, célibataire, née à Paopao (Moorea) le 6 novembre 1955, de nationalité française.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Maître Julien CHAN,
notaire associé.

AVIS DE CONSTITUTION

REVATUA BOTANICALS

Annonce n° 11563

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : REVATUA BOTANICALS.

Capital social : 500 000 F CFP divisé en 1 000 parts de 500 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Résidence Manu Iti 3, bâtiment C, appartement C1, Punaauia, 98718 Tahiti.

Objet social : La formulation, fabrication ou sous-traitance de fabrication, la transformation, le conditionnement, l'importation, l'exportation, la commercialisation de tous produits cosmétiques, d'hygiène et d'accessoires.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérante : Mme Marina LAU, résidence Manu Iti 3, bâtiment C, appartement C1, Punaauia, 98718 Tahiti, est désignée en qualité de gérante.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Mme Marina LAU,
gérante.

AVIS DE CONSTITUTION

SCI TAIMITI BBCL 3

Annonce n° 70126

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 février 2021 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI TAIMITI BBCL 3.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

Siège social : PK 13,400, côté montagne, Pihaena, Paopao, Moorea, BP 20359, 98713 Papeete, Polynésie française.

Objet social :

La société a pour objet, en Polynésie française :

- l'administration et la gestion de tous immeubles et biens immobiliers ;
- l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ;
- les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ;

- tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales ;
 - et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et qu'elles respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A et 217 *undecies* du code général des impôts.
- Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérant : M. Bruno BOSMAN, né le 25 avril 1969 à Harfleur, de nationalité française, demeurant à la résidence Sky Nui, appartement n° 355, 98713 Papeete.

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit d'ascendants, descendants et de frères et sœurs d'associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société compris au profit de conjoints d'associés, qu'avec l'agrément de la gérance.

Apports en numéraire : 100 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

AVIS DE MODIFICATION

Me Patrick ABGRALL
Avocat à la cour
Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete,
BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti

API LOOK
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Haapiti, PK 24,600, côté montagne,
98729 Moorea
RCS Papeete n° TPI 13 105 B, n° TAHITI A67055

Annonce n° 83071

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 18 janvier 2021, il a été notamment procédé au changement de gérance de la SARL API LOOK.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Gérante : Mme Manava PITTMAN demeurant à Afareaitu, PK 6,700, côté montagne, quartier Le Prado, 98729 Moorea.

Nouvelles mentions

Gérants : Mme Lydie PAILLETTE et M. Manuel PINTO, demeurant ensemble à la résidence Tiahura, PK 25, côté mer, 98729 Moorea.

Les formalités sont effectuées au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Patrick ABGRALL.

AVIS DE MODIFICATION

SCP Office notarial de Maître Julien CHAN
Notaire associé à Punaauia
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

SCI SOUS LE SOLEIL
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia (Tahiti), lotissement Taapuna,
lot n° 126
RCS Papeete n° TPI 18 241 C, n° TAHITI C96084

Annonce n° 15351

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Office notarial de Me Julien CHAN, notaire à Punaauia, en date du 4 février 2021, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Siège social : Punaauia (Tahiti), lotissement Taapuna, lot n° 126.

Gérance : Le gérant de la société est Mme Elisabeth Paule BEDUE, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 74.

Nouvelles mentions

Siège social : Punaauia (Tahiti), lotissement Taapuna, lot n° 74.

Gérance : Le gérant de la société est M. Bruno GRANDJEAN, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 143.

Pour avis et mention,
Me Jeanne LOLLICHON,
notaire.

AVIS DE MODIFICATION

Etude de Mes Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau

COMPAGNIE DES PLANTES MARQUISIENNES
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Nuku Hiva, Polynésie française, zone
industrielle de Taiohae
RCS Papeete n° 18 150 B, n° TAHITI C80732

Annonce n° 74445

Aux termes d'un acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 5 février 2021, les associés ont décidé que la société prend désormais la dénomination COMPAGNIE DES PLANTES MARQUISIENNES, en remplacement de Comptoir des plantes marquisiennes.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE MODIFICATION

Etude de Mes Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau

SARL ANETO

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Punaauia, lot n° 34, 3e avenue Le Lotus
RCS Papeete n° 20 125 B

Annonce n° 88487

Aux termes d'un acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 8 février 2021, M. Jean-François CAZAUX a démissionné de ses fonctions de gérant de la SARL ANETO, à compter du jour de l'acte, M. Franck ZERMATI, a été nommé gérant en ses lieu et place, pour une durée illimitée, et le siège social a été modifié.

Anciennes mentions

Siège social : Punaauia, lot n° 34, 3e avenue Le Lotus.

Gérant : M. Jean-François Pierre Michel CAZAUX,
demeurant à Punaauia, lotissement Le Lotus, lot C34,
3e avenue.

Nouvelles mentions

Siège social : Papeete, avenue Pouvana'a-a-O'opa,
immeuble PK One Center, BP 43501, 98713 Papeete.

Gérant : M. Franck ZERMATI, demeurant à Papeete,
avenue Pouvana'a-a-O'opa, immeuble PK One Center,
BP 43501, 98713 Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE MODIFICATION

Etude de Mes Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MATAHI

Société civile immobilière d'attribution
au capital de 471 010 F CFP

Siège social : Afaahiti (98719), Plateau
RCS Papeete n° 4776 C, n° TAHITI 268169

Annonce n° 7960

Aux termes d'un acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 5 février 2021, il a été procédé à une réduction du capital de 26 650 F CFP par annulation des parts numérotées de 14 361 à 17 025 inclus d'une valeur nominale de 10 F CFP, dans la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MATAHI", dont le capital initial était de 497 660 F CFP et à compter de ce jour de 471 010 F CFP.

Pour avis,
Le notaire.

AVIS DE MODIFICATION**EURL L'HIRONDELLE**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 50 000 F CFP
Siège social : Nunue, BP 445, 98730 Bora Bora
RCS Papeete n° TPI 09 169 B

Annonce n° 75884

Comme suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 1er février 2021, la majorité des actionnaires a décidé de procéder au changement de gérance.

Ancienne mention

Gérant : M. Georges BENHAMOU.

Nouvelle mention

Gérant : M. Richard Tauratea TEIRI, demeurant au
PK 6,500, côté montagne, après l'école primaire Teroma,
quartier Faugerat.

La modification de gérance sera transmise au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

AVIS DE MODIFICATION**IXORA PROMOTION IMMOBILIERE**

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Punaauia, PK 15,900, côté mer,
servitude Teave, BP 50014, 98716 Pirae
RCS Papeete n° TPI 18 126 C

Annonce n° 20415

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 9 février 2021 à Papeete et enregistré à la direction des affaires foncières, ont été constatées les modifications suivantes des statuts de la SARL IXORA Promotion Immobilière :

Nouvelle mention

Art. 4. — Objet social : La société a pour objet la pratique d'une agence immobilière, cabinet d'affaires, promotion, construction, développement immobilier ; l'acquisition de biens et droits immobiliers ; l'aménagement foncier ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Ajout d'une enseigne commerciale : IXORA CESSIONS ACQUISITIONS.

Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION**LA PACIFIQUE DES JEUX**

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 150 000 000 F CFP

Siège social : 1, rue du Père-Colette, BP 20730,
98713 Papeete, Tahiti
RCS Papeete n° TPI 9158 B

Annonce n° 22228

Aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 juin 2020, il a été décidé à l'unanimité la nomination de M. Patrick BUFFARD, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

AVIS DE MODIFICATION**MOANA NUI DEVELOPPEMENT (MND)**

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : PK 5, côté montagne, 98701 Arue
RCS Papeete n° TPI 18 49 B, n° TAHITI C68588

Annonce n° 45572

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 8 février 2021, M. Julien GUILLET, demeurant lotissement Miri, avenue Rea, lot n° 329, 98718 Punaauia, a été nommé gérant, à compter du 8 février 2021, pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION**POLYNESIE MARKET**

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : PK 7,700, côté montagne,
résidence Royal Palms, Punaauia, BP 40496,
98713 Papeete
RCS Papeete n° 14 32 B, n° TAHITI A 96351

Annonce n° 18004

Aux termes d'une assemblée générale du 3 février 2020, il a été décidé d'ajouter l'objet social suivant :

- la vente, la revente de tous types de véhicules neufs et/ou d'occasions à moteur et/ou électriques, pièces détachées et accessoires ;

et la modification du siège social de la société pour le passer à :

- Immeuble Fanomai, côté pharmacie, RDC, Faa'a.

Pour avis et mention,
La gérance.

AVIS DE MODIFICATION**RS**

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Pirae, lotissement Vetea I, lot n° 4,
Papeete, Polynésie française
RCS Papeete n° 18 174 B

Annonce n° 56971

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 23 décembre 2020, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la société qui devient RS API et de transférer le siège social du lotissement Vetea I, lot n° 4, à Pirae, au 165, avenue du Chef-Vairaatoa, à Papeete et de modifier en conséquence les articles 3 et 4 des statuts.

Corrélativement, l'avis précédemment publié, relativement à la dénomination sociale et au siège social est ainsi modifié :

*Anciennes mentions**Art. 3. – Dénomination :*

La dénomination sociale est : "RS".

Article 4 – Siège social :

Le siège social est situé à Pirae, lotissement Vetea I, n° 4, Polynésie française.

*Nouvelles mentions**Art. 3. – Dénomination :*

La dénomination sociale est : "RS API".

Article 4 – Siège social :

Le siège social est situé à Papeete, 165, avenue du Chef-Vairaatoa, Fariipiti, Polynésie française.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pour avis,
Le représentant légal.

AVIS DE MODIFICATION**SAB PACIFIQUE**

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : 121, avenue Georges-Clemenceau
RCS Papeete n° TPI 10 119 B

Annonce n° 6589

Aux termes du procès-verbal du 30 septembre 2020, l'associé unique a d'une part pris acte de la démission

de M. Olivier PECCOUX de ses fonctions de gérant et nommé en remplacement M. Eric PASQUIER, demeurant au 67, route de la Corniche, 74290 Veyrier du Lac, pour une durée illimitée, et a d'autre part décidé de transférer le siège social de la société à Papeete (98713), avenue Prince-Hinoui.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après à la mention ultérieurement publiée :

Anciennes mentions

Siège : 121, avenue Georges-Clemenceau, Papeete.

Gérant : M. Olivier PECCOUX.

Nouvelles mentions

Siège : Avenue Prince-Hinoui, 98713 Papeete, BP 43503 Fare Tony, Papeete.

Gérant : M. Eric PASQUIER, demeurant au 67, route de la Corniche, 74290, Veyrier du Lac.

Pour avis et mention,
La gérance.

AVIS DE MODIFICATION

SARL OUTREMER PACIFIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP

Siège social : Immeuble Lai Woa,

avenue Georges-Clemenceau, 98713 Papeete

RCS Papeete n° 20208 B

Annonce n° 51548

Comme suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 1er février 2021, la majorité des actionnaires a décidé de procéder au changement de gérance.

Ancienne mention : Mlle Kaleinani KAHIIA.

Nouvelle mention : Mme Natacha Yasmina TEPOU, demeurant au PK 6,500, côté montagne, après l'école primaire, quartier Faugerat, Faa'a, Teroma.

La modification de gérance sera transmise au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

AVIS DE MODIFICATION

SARL TAH COMPANY

Société à responsabilité limitée

au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Paofai, quartier Buillard, 98714 Papeete

RCS Papeete n° 19 264 B, n° TAHITI D 40700

Annonce n° 49355

Aux termes d'une assemblée générale du 13 janvier 2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société et de la sortie M. Moerai SINLING de la gérance au 9 juin 2020.

Les statuts sont modifiés de la façon suivante :

Art. 7. — Capital social

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 F CFP (*cent mille francs CFP*). Il est divisé en cent parts égales de 1 000 francs CFP chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 attribuées à l'associé en rémunération de son apport.

- M. Pure NENA à concurrence de 99 parts sociales, numérotées de 1 à 99 ;
- Mme Moevai REY à concurrence de 1 part sociale, numérotée 100.

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de 2 951 000 F CFP (*deux millions neuf cent cinquante et un mille francs CFP*). Il est divisé en 2 951 parts égales de 1 000 francs CFP chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 951 attribuées à l'associé en rémunération de son apport :

- M. Pure NENA à concurrence de 2 950 parts sociales, numérotées de 1 à 99 et 101 à 2 951 ;
- Mme Moevai REY à concurrence de 1 part sociale, numérotée 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 2 951 parts.

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 2 951 parts sociales, présentement créées, sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Suite à la sortie de M. Moerai SINLING, les associés ont décidé de nommer en tant que gérant M. Pure NENA, né le 6 août 1982 à Papeete, domicilié à Paofai, quartier Buillard, 98714 Papeete, à la suite de la démission de M. Moerai SINLING, à compter du 9 juin 2020.

Pour avis et mention,
La gérance.

AVIS DE MODIFICATION

SOCIETE POLYNESIE MARINE

Société à responsabilité limitée

au capital de 4 000 000 F CFP

Siège social : Immeuble Aoni n° 138,

avenue Prince-Hinoui, Papeete

RCS Papeete n° 6915B

Annonce n° 27865

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er février 2021, il a été décidé d'étendre l'objet social de la SOCIETE POLYNESIE MARINE à compter du 1er février 2021 et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Corrélativement, l'avis précédemment publié, relativement à l'objet social est ainsi modifié :

Art. 2. – Objet social

Extension de l'objet social aux opérations d'importation et de vente de tout véhicule.

Le gérant.

AVIS DE MODIFICATION**TECHNIVAL**

Société anonyme au capital de 50 000 000 F CFP
Siège social : Route de Tipaerui, Papeete, Tahiti
RCS Papeete n° TPI 99 323 B

Annonce n° 58069

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, la nomination de M. Cyrille BACHELERY, demeurant à Punaauia, lotissement Miri, en qualité de directeur général à compter du 1er janvier 2021 en remplacement de M. Jean-Paul PEILLEX.

Registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le président.

AVIS DE MODIFICATION**SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE EN POLYNESIE (TEP)**

Société anonyme d'économie mixte
au capital de 1 800 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, quai de l'Uranie,
immeuble Bougainville
RCS Papeete n° TPI 85 218 B

Annonce n° 29199

Par décision du 27 juillet 2020, M. Kevin CARIOU a été désigné en qualité de nouveau représentant de l'Agence française de développement au conseil d'administration.

Ancienne mention

Agence française de développement, représentée par Mme Pauline BAUMGARTNER.

Nouvelle mention

Agence française de développement, représentée par M. Kevin CARIOU.

Par arrêté n° 1809 CM du 12 novembre 2020, M. Yvonnick RAFFIN a été désigné en qualité de nouveau représentant de la Polynésie française au conseil d'administration.

Ancienne mention

La Polynésie française, représentée par Mme Priscille Tea FROGIER.

Nouvelle mention

La Polynésie française, représentée par M. Yvonnick RAFFIN.

Mention au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO
415, boulevard Pomare, Papeete

NAMASTE TAHITI

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Immeuble Chin Loy, 98713 Papeete
RCS de Papeete n° 19 146 B, n° TAHITI D24308

Annonce n° 68738

Aux termes d'une délibération extraordinaire en date du 9 février 2021, l'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné *quitus* au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par l'associé unique seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

AVIS DE DISSOLUTION

Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO
415, boulevard Pomare, Papeete

SARL MAHANA ORA PRODUCTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Pirae, rue Laurent-Le Bihan,
immeuble Le Bihan
RCS Papeete n° TPI 09 229 B, n° TAHITI 915637

Annonce n° 82444

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 18 janvier 2021, la dissolution de la société MAHANA ORA PRODUCTION a été prononcée conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil.

Les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition à exercer dans les 30 jours de la présente publication.

Les oppositions devront être présentées devant le tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,
L'associé unique.*

**RECTIFICATIF à l'annonce n° 87954 parue
au JOPF n° 80 du 6 octobre 2020 à la page 13885**

THA SCI

Annonce n° 32557

Au lieu de : "Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2020" ;

Lire : "Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2020".

**AVIS RELATIF AUX JEUX DE LOTERIE INSTANTANÉE
DISTRIBUÉS PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMMÉS
IAORANA, MIEL D'OR, RUBICOLOR, JACKPOT,
EMERAUDE, ORI TAHITI, VEGAS PALACE**

Article 1er. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 296 des tickets du jeu "IAORANA" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "IAORANA" fait le 1er mars 2017 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Art. 2. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 347 des tickets du jeu "MIEL D'OR" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "MIEL D'OR" fait le 16 août 2017 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Art. 3. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 558 des tickets du jeu "RUBICOLOR" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "RUBICOLOR" fait le 19 juin 2018 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Art. 4. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 476 des tickets du jeu "EMERAUDE" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "EMERAUDE" fait le 18 janvier 2017 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Art. 5. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 387 des tickets du jeu "JACKPOT" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "JACKPOT" fait le 4 septembre 2015 et modifié le 25 avril 2017 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Art. 6. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 498 des tickets du jeu "ORI TAHITI" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "ORI TAHITI" fait le 2 mai 2018 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Art. 7. — L'émission n° 1 ayant le code jeu 264 des tickets du jeu "VEGAS PALACE" est clôturée le dimanche 28 février 2021.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mercredi 31 mars 2021 inclus.

En conséquence, le règlement particulier du jeu de loterie instantanée dénommée "VEGAS PALACE" fait le 28 juillet 2014 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est abrogé à partir du jeudi 1er avril 2021.

Fait à Papeete, le 4 février 2021.

Par délégation de la présidente-directrice
générale de La Française des Jeux,
Charles LANTIERI.

Le directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Thierry GABARRET.

ANNONCES DIVERSES

(Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)

MODIFICATION

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE C.S.P

(Récépissé n° W9P3003506 sur déclaration
du 16 novembre 2020)

Annonce n° 74240

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: O'CONNOR Bryan
Vice-président	: KAHUEINUI Nazario
Secrétaire	: BONNO Marc
Secrétaire adjoint	: TAHIAIPUOHO Clovis
Trésorier	: ROCHER Alexandre
Trésorière adjointe	: LEBRONNEC Louisiane

MODIFICATION

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE RUATAMA

(Récépissé n° W9P1001885 sur déclaration
du 25 janvier 2021)

Annonce n° 97989

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: PENI Terani
Secrétaire	: TUAHIA Poerani
Trésorière	: LIAO Magnolia

MODIFICATION

ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU CENTRE COMMERCIAL PACIFIC PLAZA

(Récépissé n° W9P1000409 sur déclaration
du 20 janvier 2021)

Annonce n° 21171

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: NIKOLIC Stéfan
Secrétaire	: GUINARD Coraline
Trésorier	: MOLINIER Christophe

MODIFICATION

ASSOCIATION IA ORA TAMARIKI MATARIKI

(Récépissé n° W9P1002541 sur déclaration
du 28 janvier 2021)

Annonce n° 54553

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: TUTAANI Nina
Secrétaire	: TEHAAI Chantal
Secrétaire adjointe	: TUTEIRIHIA Vaivai
Trésorier	: TUTAANI Pierre
Trésorier adjoint	: TEHAAI Ionatana

MODIFICATION

ASSOCIATION SPORTIVE RAIRA

(Récépissé n° W9P1002260 sur déclaration
du 1er février 2021)

Annonce n° 14361

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: DUCHEK Keanu
Vice-présidente	: LAUGEON Vaihei
Secrétaire	: DUCHEK Hinaïa
Trésorière	: DUCHEK Raina
Trésorier adjoint	: MENZEL Michaël

MODIFICATION

AS TE U'I TEFANA

(Récépissé n° W9P1002073 sur déclaration
du 29 janvier 2021)

Annonce n° 51033

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: MARMOUYET Leila
Secrétaire	: TAATA'E Tiarere
Trésorière	: MARMOUYET Mimosa

MODIFICATION**ASSOCIATION SPORTIVE UA-POU TENNIS**

(Récepissé n° W9P3003580 sur déclaration
du 4 février 2021)

Annonce n° 83414

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: TAATA Richard
Vice-président	: TEHEITAEVA Pacôme
Secrétaire	: KOMOE Heeani
Secrétaire adjoint	: BONNO Cédric
Trésorier	: TEANOMAUI Vetea
Trésorière adjointe	: HANERE Matira

MODIFICATION**DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE UA-POU**

(Récepissé n° W9P3000226 sur déclaration
du 2 février 2021)

Annonce n° 20149

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: OHOTOUA Moeaki
Vice-président	: HUUTI Michel
Secrétaire	: TEIKIUNUATUA Sandrine
Secrétaire adjointe	: HIKUTINI Lucia Apekua
Trésorière	: TEKOHUOTETUA Tina
Trésorière adjointe	: HUUTI Evelyne

MODIFICATION**KIWANIS CLUB TAHITI PAPEETE - KC**

(Récepissé n° W9P1002227 sur déclaration
du 29 janvier 2021)

Annonce n° 90948

Le nouveau siège est : Sainte-Amélie, quartier Gueho.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: CHALONS Jeannine
Vice-présidente	: SEOW Alice
Secrétaire	: GUEHO Hinanui
Secrétaire adjointe	: SOENARMAN Nathalie
Trésorière	: DHEYRIAT Tepoe
Trésorier adjoint	: PAKAIPi Moana

MODIFICATION**L'ACACIA**

(Récepissé n° W9P1002436 sur déclaration
du 2 février 2021)

Annonce n° 16746

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: GARNIER Charles
Secrétaire	: CROS Heifara
Trésorier	: TAPUTUARAI Ferdinand
Trésorier adjoint	: DUGUE Paul

MODIFICATION**LES FINES LAMES D'ARUE**

(Récepissé n° W9P1003671 sur déclaration
du 26 janvier 2021)

Annonce n° 72335

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: CUNEO Jean
Secrétaire	: DOLE Lucie
Trésorier	: GARNIER Xavier

MODIFICATION**MATATIIREVA**

(Récepissé n° W9P1003910 sur déclaration
du 27 janvier 2021)

Annonce n° 51323

L'association a aussi pour objet le développement des
filiales végétales.

MODIFICATION**MEDIATHEQUE DE HIVA-OA**

(Récepissé n° W9P3000410 sur déclaration
du 1er février 2021)

Annonce n° 49951

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente - secrétaire	: GARONNE Josette
Trésorier	: ROCHE Vincent
Trésorière adjointe	: FLORES Karol

MODIFICATION**TEAM TOYOTA HILUX 987**

(Récépissé n° W9P1007789 sur déclaration
du 29 janvier 2021)

Annonce n° 36949

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	RAIHAUTI Damas
Vice-président	:	MERCIER Ioane
Secrétaire	:	TAMARII Bibiane
Secrétaire adjointe	:	TARUOURA Clayta
Trésorière	:	MOU FAT Lisbeth
Trésorier adjoint	:	TCHANG Yann

MODIFICATION**TE HAU MARU**

(Récépissé n° W9P1009325 sur déclaration
du 1er février 2021)

Annonce n° 6577

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	TEHOU Eric
Vice-président	:	APA Ismael
Secrétaire	:	WONG Raimana
Secrétaire adjointe	:	FANAURAI Tatiana
Trésorier	:	FAITO Taurai
Trésorière adjointe	:	MAOPI Johanne

MODIFICATION**TE PÛ NO TE 'ITE**

(Récépissé n° W9P1004510 sur déclaration
du 8 décembre 2020)

Annonce n° 63137

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	PLEE Christophe
Vice-présidente	:	TIFFENAT Lucie
Secrétaire	:	LOU Valérie
Secrétaire adjoint	:	LEHARTEL Jean-Paul
Trésorier	:	LAUGROST Yves
Trésorier adjoint	:	DELPY Patrick
Assesseurs	:	DELTERAL Jean-Louis SOMMERS Eugène

MODIFICATION**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

(Récépissé n° W9P1002354 sur déclaration
du 28 janvier 2021)

Annonce n° 67809

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	CORDIOLI Alain
Vice-président	:	JORDAN David
Secrétaire	:	MARUHI Christèle
Secrétaire adjoint	:	LEONE Teva
Trésorière	:	TAHIATA Romilda
Trésorier adjoint	:	TERAI Vatea

DISSOLUTION**A REVA ANA'E**

(Récépissé n° W9P1004028 sur déclaration
du 25 janvier 2021)

Annonce n° 17782

Date de décision : 9 janvier 2021.

CREATION**ASSOCIATION FAMILIALE TEURUARI A MAOPI**

(Récépissé n° W9P1009273 sur déclaration
du 15 décembre 2020)

Annonce n° 20704

Objet :

- mettre en place des événements familiaux à destination des enfants (anniversaire, Noël, Pâques) ;
 - mettre en place des actions liées à l'éducation, l'environnement, la santé, la culture, l'insertion professionnelle et le sport.
- Ces actions viennent contribuer à l'épanouissement des membres de ladite association ;
- participer à l'amélioration de la vie familiale (mobiliers, divers, rénovation de l'habitat) ;
 - faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
 - recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
 - organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents ;
 - organiser, représenter et défendre les intérêts des membres de l'association.

Siège social : Chez le président, à Vairao, PK 11,500, côté montagne

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: MAOPI Augustin (père)
Président	: MAOPI Terii
Vice-présidente	: MAOPI Jeanine
Secrétaire	: MAOPI Noémie
Secrétaire adjointe	: MAOPI Roumaina
Trésorier	: MAOPI Teuru
Trésorière adjointe	: MAOPI Hana
Assesseurs	: MAOPI Liliane LUCAS Stéphane

CREATION

FAARUA TE HOTU RAU

(Récepissé n° W9P1009326 sur déclaration
du 1er février 2021).

Annonce n° 56762

Objet : Promouvoir l'agriculture, la culture, le mouvement sportif et d'autres activités à Haapiti, Moorea ;

Siège social : Moorea, Haapiti, Atiha, PK 17,500, côté mer.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEHUIOTOA Tepau
Vice-présidente	: MATAI Amélie
Secrétaire	: ARIITAATA Jean-Yves
Trésorier	: MAHAI Teurihei

CREATION

TAUMAINA

(Récepissé n° W9P1009314 sur déclaration
du 27 janvier 2021)

Annonce n° 72875

Objet :

- le développement des filières végétales, agricoles ;
- ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles ;
- faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- favoriser l'élevage d'abeilles, bovins, porcins pour une gamme de produits pour un élevage moderne dotés d'équipements pour une gestion optimale en adéquation avec des réglementations strictes pour un développement durable ;
- organiser et réaliser la gestion d'activités à caractère sportif, culturel, social, artisanal et éducatif ;

- organiser et encadrer des sorties ponctuelles, éducatives et culturelles telles que randonnées, rivière, plage, visite des sites ou des îles de la Polynésie, et l'international) ;
- travailler avec les partenaires concernés (services, associations, communes, familles, quartiers, etc.) et en utilisant tous les moyens dont ils disposent.

Siège social : Toahotu, PK 5,500, côté montagne.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAUMU-TEVAEARAI Mareva
Secrétaire	: TANEHOARAI Iris
Trésorier	: TANEHOARAI Timona

CREATION

TEAM RAIATEA CAR BASS

(Récepissé n° W9P2004345 sur déclaration
du 5 février 2021)

Annonce n° 77825

Objet :

- élargir les capacités d'exploitations véhiculaires sans provoquer de nuisance sonore et plus généralement toutes opérations musicales sonorisées pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet des jeunes et moins jeunes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- intervenir dans le domaine de l'animation et le développement d'œuvres d'entraide et d'assistance fondées sur les principes de socialisations tant pour les enfants, les jeunes, les familles et autres ;
- rencontrer et travailler avec d'autres associations afin de permettre à chacun d'imaginer et de réaliser ensemble des projets (bal, gala, concours, compétition) ;
- collaborer ou participer à l'organisation des fêtes et d'autres manifestations à caractère sportif, folklorique, culturel, artisanal et musical ;
- organiser des sorties et manifestations diverses permettant de resserrer les liens entre ses membres.

Siège social : Tevaitoa, PK 18,500, Tumaraa, Raiatea.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: WONG FOEN-SHAN Caroline
Secrétaire	: TERIIPAIA Sybille
Secrétaire adjoint	: TIHOTI Matatini
Trésorière	: SUHAS-TEINA Romilda
Trésorier adjoint	: TEPA Heimata

ANNONCES MARCHES PUBLICS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAPA

Annonce n° 2739

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère particulier.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : BAUER, route de la mairie, tél. : 40 54 89 89, courriel : gest@clgtara.ensec.edu.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Jean-Paul LANDE.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Achat de mobilier scolaire.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Au collège de Taravao.

4° Durée du marché : Du 8 février 2021 au 2 mars 2021.

3. Prestations divisées en lots :

- lot n° 1 : chaises et fauteuils ;
- lot n° 2 : tables et bureaux ;
- lot n° 3 : armoires ;
- lot n° 4 : tableaux, panneaux d'affichage, écran de projection et vitrine ;
- lot n° 5 : vestiaires et banc.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. Type de procédure : Procédure adaptée.

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 2 mars 2021 à 0 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : gest@clgtara.ensec.edu.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : gest@clgtara.ensec.edu.pf.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 4 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

N° 7-21 MGT

Annonce n° 42514

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux en charge des transports terrestres, René TEMEHARO.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Mission de maîtrise d'œuvre. Aménagement des infrastructures maritimes de Taiarapu-Ouest, Tahiti, archipel des îles du Vent.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Marché public de maîtrise d'œuvre.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Tahiti.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à tranches

- tranche ferme : AVP Site 1, PRO Site 1, DCE Site 1 ;
- tranches conditionnelles : TC1 : VISA Site 1, DET Site 1, AOR Site 1. TC2a : AVP Site 2, PRO Site 2, DCE Site 2. TC2b : VISA Site 2, DET Site 2, AOR Site 2. TC3a : AVP Site 3, PRO Site 3, DCE Site 3. TC3b : VISA Site 3, DET Site 3, AOR Site 3.

4. Prestations divisées en lots : Non.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation, pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- un certificat établi par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies certifiées conformes ;

- la déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP. 233-1 (voir PJ) ;
- et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A. 233-6 du CPMP :

1° La copie du ou des jugements prononcés ;
Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles ;
- les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque ;

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de MOE de même nature ;
- la liste des principales prestations de MOE effectuée au cours des trois (3) dernières années.

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. *Nombre de candidats admis à présenter une offre :*
Sans objet.

8. *Critères d'attribution :* Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

9. *Délais de remise des candidatures et/ou des offres*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres :
Le 15 mars 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

10. *Renseignements relatifs aux études et primes :*
Sans objet.

11. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement *via* la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de Lexpol. Le dossier peut être consulté au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, Papeete, bâtiment A1, 3e étage,

tél. : 40 46 80 90 ou auprès de la subdivision études et travaux maritimes de la direction de l'équipement, Motu Uta, Papeete, tél. : 40 50 61 40.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : Définie dans le règlement de la consultation.

12. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article XII du RC. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Modalités de remise des plis : Dans une seule enveloppe au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le 15 mars 2021 à 11 heures, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85, 98713 Papeete, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

13. *Instance chargée des procédures de recours :* Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

14. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*
Le 4 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS DE BORA BORA

Annonce n° 38063

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Bora Bora, Vaitape, mairie de Bora Bora, 98730 Vaitape, tél. : 40 60 58 09, courriel : teva.bion@commune-borabora.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. le maire.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Marché de prestations intellectuelles : Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Bora Bora.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Marché de prestations intellectuelles : Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Bora Bora.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Bora Bora.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché :* Marché à tranches :

- tranche ferme : APS+APD+PC ;

- tranche(s) conditionnelle(s) : PRO+ACT+VISA+DET+AOR+EXE+OPC.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation, pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Définis dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 15 mars 2021 à 9 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 90 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Vaitape, mairie de Bora Bora, 98730 Vaitape, tél. : 40 60 58 09, courriel : teva.bion@commune-borabora.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Vaitape, mairie de Bora Bora, 98730 Vaitape, tél. : 40 60 58 09, courriel : teva.bion@commune-borabora.pf.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Sous enveloppe, déposé à la mairie de Bora Bora ou transmis par voie postale ou par fret. Les plis par voie électronique ne seront pas traités.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 5 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AAPC 2021/02 - TRAVAUX D'OPTIMISATION DU PLAN D'EAU DE LA MARINA DE UTUROA

Annonce n° 25375

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Port autonome de Papeete, Motu Uta, BP 9164, 98716 Pirae, tél. : 40 47 48 00, fax : 40 42 19 50, courriel : direction@portppt.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. Jean-Paul LE CAILL, directeur général du port autonome de Papeete.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux d'optimisation du plan d'eau de la marina de Uturoa.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Les travaux seront exécutés à la marina de Uturoa à Raiatea.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Oui.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* :

Le marché est alloti et comporte 4 lots :

- lot n° 1 : déconstruction de l'appontement ;

- lot n° 2 : fondations profondes ;

- lot n° 3 : pontons flottants ;

- lot n° 4 : réseaux et équipements.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation, pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Définis dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 15 mars 2021 à 13 heures 30.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : BP 9164, 98716 Pirae, tél. : 40 47 48 00, fax : 40 42 19 50, courriel : ao@portppt.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : BP 9164, 98716 Pirae, tél. : 40 47 48 00, fax : 40 42 19 50, courriel : ao@portppt.pf.

3° Frais de reprographie : Le tarif des dossiers de consultation est fixé en fonction du poids de chaque dossier : 15 000 F CFP HT/kg (le prix HT est arrondi aux 1 000 F CFP supérieurs).

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Les candidatures et les offres devront être remises contre récépissé au bâtiment administratif du port autonome de Papeete.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 8 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'OFFICE DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET SES FILIALES
SAS FARE RATA ET SAS ONATI

Annonce n° 41033

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Office des postes et télécommunications de Polynésie française, dont le siège social est situé au rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 605, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 41 45 55, courriel : moeava.tapi@opt.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Mme Déborah Para, agissant en qualité de directrice des services partagés.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de carburants pour l'Office des postes et télécommunications et ses filiales SAS Fare Rata et SAS Onati.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Polynésie française.

4° Durée du marché : du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

3. Prestations divisées en lots :

- lot n° 1 : La fourniture de carburants pour l'OPT et ses filiales avec approvisionnement par carte accréditive ;
- lot n° 2 : La fourniture de carburants pour l'OPT et ses filiales par livraison de fûts de carburants.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. Type de procédure : Procédure adaptée

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 8 mars 2021 à 11 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Mme Moeava Tapi, Office des postes et télécommunications, direction centrale des services partagés, département gestion et paie, bâtiment principal, 1er étage, 98704 Faa'a, Hotuarea, Tahiti, Polynésie française, tél. : 40 41 45 55, courriel : moeava.tapi@opt.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Défini dans le règlement de la consultation.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 9 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
LA REHABILITATION DU RESEAU HYDRAULIQUE
DU DOMAINE FAAROA A RAIATEA

Annonce n° 25729

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'agriculture, subdivision des îles Sous-le-Vent, PK 1, côté montagne, Uturoa, Raiatea, BP 13, 98735 Uturoa, tél. : 40 60 21 06, fax : 40 60 21 09, courriel : vincent.vaucherot@raiatea.sdr.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Vice-présidence, ministère de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau hydraulique du domaine Faaroa à Raiatea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Domaine de Faaroa, commune de Taputapuataea.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

3. Prestations divisées en lots : Non.

4. Type de procédure : Procédure adaptée

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 12 mars 2021 à 11 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : PK 1 côté montagne, Uturoa-Raiatea, BP 13 98 735 Uturoa, tél. : 40 60 21 06, fax : 40 60 21 09, courriel : vincent.vaucherot@raiatea.sdr.gov.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Le candidat remettra son offre en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique. Les offres seront remises sous enveloppe simple et devra porter la mention suivante : "Offre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau hydraulique du domaine Faaroa" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. Cette enveloppe devra contenir les pièces 8.1., 8.2 et 8.3 citées à l'article 8 de la présente consultation. Les offres devront être remises contre récépissé à : Direction de l'agriculture, subdivision des îles Sous-le-Vent, derrière le lycée au PK 1,800, côté montagne, Uturoa, Raiatea, avant le 12 mars 2021 à 11 heures, heure de Papeete ou si elles sont envoyées par voie postale, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la même date et heure limite. Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites (fixées ci-dessus) ou remis sous enveloppe non cachetée, ne

seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur. Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront répondre alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Note importante : L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*
Le 28 janvier 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MONTAGE DES KITS D'OMBRIERES (2021 - 2023)

Annonce n° 78032

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Etablissement public "Vanille de Tahiti", rue des Poilus-Tahitien, bâtiment derrière l'Imprimerie officielle, Paofai, BP 40135, 98713 Papeete, tél. : 40 50 89 50, courriel : vanille@vanilledetahiti.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Etablissement public "Vanille de Tahiti".

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Montage des kits d'ombrières (2021 - 2023).

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Stipulée dans les documents du marché.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

Le marché est reconductible 1 fois pour une période de 24 mois.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché :* Accord-cadre multi-attributaire sans minimum ni maximum.

4. Prestations divisées en lots :

Lot n° 1 - Tahiti ;

Lot n° 2 - Moorea ;

Lot n° 3 - Huahine ;

Lot n° 4 - Raiatea ;

Lot n° 5 - Tahaa ;

Lot n° 6 - Bora Bora ;

Lot n° 7 - Maupiti ;

Lot n° 8 - Marquises ;

Lot n° 9 - Tuamotu - Gambier.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure :* Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation, pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Nombre de candidats admis à présenter une offre :*
Sans objet.

8. *Critères d'attribution :* Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

9. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 12 mars 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

10. *Renseignements relatifs aux études et primes :*
Sans objet.

11. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Rue des Poilus-Tahitien, bâtiment derrière l'Imprimerie officielle, Paofai, BP 40135, 98713 Papeete, tél. : 40 50 89 50, courriel : vanille@vanilledetahiti.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Rue des Poilus-Tahitiens, bâtiment derrière l'Imprimerie officielle, Paofai, BP 40135, 98713 Papeete, tél. : 40 50 89 50, courriel : vanille@vanilledetahiti.pf.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : BP 40135, 98713 Papeete, tél. : 40 50 89 50, courriel : vanille@vanilledetahiti.pf.

12. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : Sans objet

13. *Instance chargée des procédures de recours :* Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

14. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*
Le 8 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 8-21 MGT

Annonce n° 53757

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux, en charges des transports terrestre : M. René Temeharo.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Travaux de mise aux normes CHEA code 3C de l'aérodrome de Ahe et création d'un balisage lumineux, atoll de Ahe, archipel des Tuamotu, Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Atoll de Ahe, archipel des Tuamotu.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation, pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- un certificat établi par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- la déclaration sur l'honneur, visée à l'article A. 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP. 233-1. (voir PJ) ;

- et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A. 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats :

6.2.1. Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque

6.2.2. Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire.

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 29 mars 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable sur lexplo ou être consulté au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11 rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, tél. : 40 46 80 41, fax : 40 46 80 76, ou auprès de la subdivision des aérodromes territoriaux de la direction de l'équipement, route de Tipaerui, en face de Somalu, BP 85, 98713 Papeete, tél. : 40 48 54 00, fax : 40 42 14 87.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article XII du RC. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans une seule enveloppe au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le 29 mars 2021 à 11 heures, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85, 98713 Papeete, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 8 février 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 9-21 MGT

Annonce n° 6761

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, René Temeharo.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Mission de maîtrise d'œuvre. Construction d'une Marina à Taiohae, Nuku Hiva, archipel des Marquises.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Marché public de maîtrise d'œuvre.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Lieu d'exécution : île de Nuku Hiva, archipel des Marquises ; lieu de livraison : Subdivision études et travaux maritimes de la direction de l'équipement, Papeete.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à tranches.

Tranche ferme : MC1 pour TR1 & TR2 ; MC2 pour TR1 et TR2 ; AVP TR1 ; PRO TR1 ; DCE TR1.

Tranches conditionnelles : TC1 : AVP TR2 ; PRO TR2 ; DCE TR2. TC2 : VISA TR1 ; DET TR1 ; AOR TR1. TC3 : VISA TR2 ; DET TR2 ; AOR TR2.

4. Prestations divisées en lots : Non.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation, pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- un certificat établi par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- la déclaration sur l'honneur, visée à l'article A. 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP. 233-1. (voir PJ) ;
- et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A. 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- déclaration indiquant les effectifs alloués à la mission ainsi que leur remplaçant en cas d'absence avec indication des titres d'études et professionnels ainsi que leurs références en liaison avec le projet sur les trois (3) dernières années ;
- déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de MOE de même nature ;
- une liste de sous-traitants que le groupement de MOE propose ou envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage ou en cours de marché ;
- la liste des principales prestations de MOE effectuée au cours des trois (3) dernières années.

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

8. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

9. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 15 mars 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

10. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

11. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de Lexpol. Le dossier peut être consulté au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, Papeete, bâtiment A1, 3e étage, tél. : 40 46 80 90 ou auprès de la Subdivision études et travaux maritimes de la direction de l'équipement, Motu Uta, Papeete, tél. : 40 50 61 40.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : Définie dans le règlement de la consultation.

12. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article XII du RC. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Modalités de remise des plis : Dans une seule enveloppe au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le 15 mars 2021 à

11 heures, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85, 98713 Papeete, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

13. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

14. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 9 février 2021.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 6-21 MGT (ARTICLE LP. 334-1 DU CODE POLYNÉSIEN DES MARCHES PUBLICS)

Annonce n° 28388

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete, Tahiti.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Aménagement du débarcadère de Vahitahi.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Atoll de Vahitahi, archipel des Tuamotu.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Allotissement* :.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 5 mai 2020 (Avis d'appel public à la concurrence n° 20-20 MET du 27 avril 2020 publié au JOFP n° 36 du 5 mai 2020).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 2.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP).

2° Détail : Lot n° 1 : Marché n° 200194 du 8 juin 2020 relatif au réaménagement du débarcadère de Vahitahi, atoll de Vahitahi, Tuamotu.

Contrat notifié le 14 septembre 2020.

Nombre d'offres reçues : 2.

Nom et adresse du titulaire : SARL BOYER, BP 20287, 98713 Papeete, tél. : 40 54 88 77, fax : 40 41 23 91, e-mail : boyer@boyer-construction.pf, n° TAHITI : 507855.

Valeur totale (hors TVA) : 321 513 000 F CFP.

Lot n° :.

Nom et adresse du titulaire :.

Valeur totale (hors TVA) :.

Lot n° :.

Nom et adresse du titulaire :.

Valeur totale (hors TVA) :.

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : Sans objet.

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Sans objet.

2° Délais d'introduction des recours :

- le référé contractuel : ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième (31) jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;

- le recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 2 février 2021.

AVIS D'ATTRIBUTION

L'avis d'appel public à la concurrence n° 5-2020 a fait l'objet d'une publication le 6 octobre 2020 sur le *Journal officiel* de la Polynésie française.

1. Identification de l'acheteur public

Collectivité territoriale : Commune de Moorea-Maiao.

Adresse et coordonnées : Mairie de Afareaitu, PK 9,200, côté montagne, tél. : 40 55 04 55, fax : 40 56 19 26.

Personne habilitée à mener les opérations et signer le marché : M. le maire de la commune de Moorea-Maiao.

2. *Objet du marché* : Réalisation d'un réservoir d'eau potable de 1 100 mètres cubes sur Temae.

3. Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués selon les conditions prévues à l'article LP. 235-2 du code polynésien des marchés publics.

Les offres ont été analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants :

- l'offre technique de chaque candidature non éliminée a été analysée et notée sur 30 selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique :
- procédure d'exécution : (T₁ sur 5 points) ;
- moyens techniques et qualité des fournitures : (T₃ sur 15 points) ;
- moyens humains : (T₂ sur 5 points) ;
- QSE (PAQ, PHS, ENV.) : (T₄ sur 5 points).

Les candidats dont la note de la valeur technique de l'offre est inférieure à 18 points sont éliminés.

L'offre financière et l'offre globale des candidats, non préalablement éliminés, ont été analysées sur la base de critères pondérés suivants :

Critères	Points
Valeur technique (T)	30
Prix (P)	70
N = T + P	100

Tableau 1 : Notes attribuées

- prix : Montants (P1 sur 70 points).

Le montant est évalué par rapport à l'offre la moins disante, 65 points étant attribués à l'offre la moins disante.

$$P_1 = 70 * (\text{offre moins disante} / \text{offre})$$

Le nombre de point obtenu est arrondi au dixième.

4. Déroulement de la procédure :

- publicité : Avis d'appel public à la concurrence n° 5-2020 par le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) ;
- date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 30 septembre 2020 ;
- date limite de réception des offres : 6 novembre 2020 avant 11 heures ;
- date d'envoi de l'avis rectificatif : 26 octobre 2020 ;
- date limite nouvelle de réception des offres : 13 novembre 2020 ;
- date d'ouverture des plis : 16 novembre 2020 ;
- date d'attribution : 20 novembre 2020 ;
- date de transmission électronique du rejet de l'offre non retenue : 25 novembre 2020 ;

- date de transmission électronique l'attribution de l'offre retenue : 25 novembre 2020 ;
- délai de suspension entre l'envoi du rejet de l'offre et la signature du marché : 20 jours ;
- délai validité de l'offre : 120 jours ;
- date de signature du marché : 15 décembre 2020 ;
- date de la requête en référé précontractuel du candidat évincé : 16 décembre 2020 ;
- date de transmission du mémoire en défense de la collectivité : 30 décembre 2020 ;
- date de l'ordonnance du juge des référés rejetant la requête : 30 décembre 2020 ;
- date de transmission de l'ordonnance à la collectivité : 5 janvier 2021.

5. Attribution du marché

- intitulé du marché : Réalisation d'un réservoir d'eau potable de 1 100 mètres cubes sur Temae ;
- numéro du marché : 14-2020 ;
- nom du titulaire : POLYNESIE VRD, zone industrielle, Tipaerui, tél. : 40 54 24 60 ;
- montant du marché : 36 314 245 F CFP TTC ;
- date de notification du marché : 11 janvier 2021.

6. Informations complémentaires : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Papeete, avenue Pounava'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : greffe : 40 50 90 25.

Date d'envoi du présent avis : Le 3 février 2021.


SIO
SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Calendrier de réception des actes et annonces pour publication
 au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2021

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

SAUF pour les numéros suivants :

Publication au JOPF		DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Fêtes légales 2021
N°	Date		
1	Vendredi 1 ^{er} janvier 2021	Lundi 28 décembre 2020	Vendredi 1 ^{er} janvier (Jour de l'an)
19	Vendredi 5 mars 2021	Lundi 1^{er} mars 2021	Vendredi 5 mars (Arrivée de l'Evangile)
20	Mardi 9 mars 2021	Mercredi 3 mars 2021	Vendredi 5 mars (Arrivée de l'Evangile)
27	Vendredi 2 avril 2021	Lundi 29 mars 2021	Vendredi 2 avril (Vendredi saint)
28	Mardi 6 avril 2021	Mercredi 31 mars 2021	Lundi 5 avril (Lundi de Pâques)
39	Vendredi 14 mai 2021	Lundi 10 mai 2021	Jeudi 13 mai (Ascension)
40	Mardi 18 mai 2021	Mercredi 12 mai 2021	Jeudi 13 mai (Ascension)
42	Mardi 25 mai 2021	Mercredi 19 mai 2021	Lundi 24 mai (Lundi de Pentecôte)
52	Mardi 29 juin 2021	Mercredi 23 juin 2021	Mardi 29 juin (Fête de l'autonomie)
53	Vendredi 2 juillet 2021	Lundi 28 juin 2021	Mardi 29 juin (Fête de l'autonomie)
57	Vendredi 16 juillet 2021	Lundi 12 juillet 2021	Mercredi 14 juillet (Fête nationale)
88	Mardi 2 novembre 2021	Mercredi 27 octobre 2021	Lundi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
91	Vendredi 12 novembre 2021	Lundi 8 novembre 2021	Jeudi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 16 novembre 2021	Mercredi 10 novembre 2021	Jeudi 11 novembre (Armistice 1918)

(1) Délais susceptibles d'être modifiés en cours d'année.